

# SES

Store Electronic Systems

RAPPORT ANNUEL 2009





# Sommaire

## 4 ACTIVITE

- 5 Message du Président
- 6 Description de l'activité
- 7 Principaux chiffres clés
- 12 Informations boursières

## 14 RAPPORT FINANCIER

### 15 **Rapport de gestion**

#### **Annexes au rapport de gestion**

- 39 Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne
- 47 Tableau des délégations
- 49 Rapport sur les options
- 50 Rapport sur les actions gratuites
- 51 Tableau des cinq derniers exercices

#### **Comptes annuels**

- 52 Bilan
- 54 Compte de résultat
- 56 Tableau de variation des capitaux propres
- 57 Annexe
- 68 Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes

#### **Assemblée Générale 2010**

- 69 Projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2010
- 79 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2010

#### **Rapports et attestations**

- 89 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 91 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président concernant la gouvernance et le contrôle interne
- 93 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés

## 96 ANNEXES

## 100 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

## TABLE THEMATIQUE

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

52 à 67	Comptes annuels
15 à 38	Rapport de gestion
18 à 21	Activité de la Société
21, 22 et 38	Résultats et situation financière
36 à 38	Principaux risques
25 à 29	Organisation de la Société, gouvernement d'entreprise
15 à 18, 22 à 24, 31 à 36	Informations sur le capital et l'actionnariat
100	Attestation du responsable du rapport annuel
89 à 90	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels



# ACTIVITE



## 2009 : L'année de tous les changements



SES est une entreprise en perpétuel mouvement. C'est une entreprise jeune, dans une industrie qui l'est tout autant ; nos clients sont exigeants et notre concurrence toute aussi déterminée que nous pouvons l'être. C'est dire si le changement nous est familier, c'est même notre quotidien à tous ; nous savons bien que notre capacité à évoluer conditionne largement notre réussite durable. L'année 2009 aura été, plus encore que les précédentes, synonyme de profonds changements.

Un changement subi d'abord, et non des moindres, puisque l'environnement dans lequel évolue SES a commencé à souffrir à son tour très directement des effets de la crise économique. Après avoir surtout mis à mal les « métiers de l'amont » (industries, composants,...) en 2008, le ralentissement s'est déplacé vers l'aval pour affecter les métiers en prise plus directe avec la consommation des ménages. Fidèles à leurs habitudes les groupes de distribution ont réagi vite et fort en réduisant massivement leurs investissements, aussi bien dans l'alimentaire que dans le non-alimentaire. L'activité de SES sur les marchés export, en pleine progression depuis 3 ans, a ainsi été stoppée net en 2009 (-46%) et le 1<sup>er</sup> trimestre 2010 ne donne pas de signes évidents de reprise des investissements.

Des changements voulus, ensuite, s'agissant de notre produit ; l'année 2009 a ainsi vu se matérialiser les efforts importants entrepris depuis plus de deux ans dans chacun des 3 domaines clés de notre offre. Avec un nouveau protocole de transmission radio (QPSK, plutôt que FSK), SES est aujourd'hui en mesure de mieux s'adapter aux besoins de ses clients en matière de volumétrie de transmission ; plus que jamais, l'objectif reste d'adapter le coût aux besoins réels de chacun. Depuis cette année nous proposons également deux applications software au choix, une nouvelle application multiplateforme écrite en Java 6 venant compléter notre offre Unix. Les changements les plus visibles concernent les technologies d'affichage, puisque SES commercialise désormais une gamme d'étiquettes graphiques en plus de son offre traditionnelle d'afficheurs segments ; la technologie LCD TFT retenue permet de proposer un rapport coût/valeur sans équivalent sur le marché à ce jour. En tant que leader mondial d'une activité technologique, Store Electronic Systems se doit de l'être aussi dans le domaine de l'innovation ; avec des investissements de R&D représentant près de 5,5% de son chiffre d'affaires en 2009 (hors acquisition de brevets), nous avons clairement les moyens de nos ambitions.

Un changement inéluctable, enfin, avec le départ de Philippe Catteau, fondateur de SES ; depuis le milieu de l'année Philippe n'est plus présent dans l'entreprise et n'est plus un actionnaire significatif de SES. Bien qu'annoncé de longue date pour des raisons de santé, ce départ marque une évolution fondamentale tant Philippe aura inspiré, façonné et développé l'entreprise depuis ses débuts ; pour avoir soigneusement préparé et organisé ce changement, il aura même réussi à le faire passer pour presque anodin. Toutes les équipes de SES se joignent à moi pour te dire un grand MERCI Philippe !

Il est encore trop tôt pour tirer toutes les leçons de ces multiples changements. Gageons cependant que SES saura traverser moins mal que d'autres les difficultés qui ne manqueront pas de se présenter ici ou là, tout comme nous continuerons à mieux tirer parti des opportunités qui s'offriront à nous ; nous sommes de mieux en mieux armés pour ça.

**Yves MARTIN**

Président - Directeur général

## DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La société Store Electronic Systems conçoit, commercialise et installe un système complet d'Étiquetage Electronique de Gondole destiné principalement au secteur de la distribution.

Ces produits s'adressent à une clientèle de magasins de vente au détail, alimentaires et non alimentaires, d'une surface supérieure à 200 mètres carrés.



Le système d'étiquetage électronique SES utilise la technologie de la radio basse fréquence comme moyen de communication sans fil, et permet aux magasins d'afficher et de modifier à distance leurs prix sur les gondoles de l'ensemble de la surface de vente et ce, sans la moindre intervention humaine en rayon.

Ce système garantit ainsi l'intégrité des prix au consommateur (affichage identique en rayon et en caisse), améliore significativement la productivité en magasin (réduction des coûts d'exploitation) et minore la démarque (suppression des erreurs d'affichage). Le retour sur investissement est compris en moyenne entre 10 et 18 mois.

SES commercialise ses produits dans 37 pays dans le monde (en Europe, Asie, Amériques et Océanie-Pacifique) et, en France, auprès de la quasi-totalité des grandes enseignes du secteur de la distribution alimentaire : Auchan, Carrefour, Casino, Intermarché, Leclerc,

Monoprix, Système U, ...

Dans le secteur non alimentaire, de plus en plus de magasins s'équipent du système SES et ce, notamment, dans les grandes enseignes de bricolage : Bricomarché, Gédimat, Leroy Merlin, Tout Faire Matériaux, CIFEC (Espagne), ...

Fin 2009, Store Electronic Systems avait équipé près de 3.000 magasins dans 139 enseignes différentes, dont plus de la moitié à l'international où les implantations se multiplient : Albanie, Arabie Saoudite, Andorre, Australie, Qatar, ...



# PRINCIPAUX CHIFFRES CLES

## LE COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

M€	2009	2008	Variation
Chiffre d'affaires	56,6	54,0	+4,8%
Résultat d'exploitation	18,0	18,6	-3,4%
Marge d'exploitation	31,8%	34,5%	
Résultat opérationnel (EBIT)	17,3	18,1	-4,3%
Marge opérationnelle	30,6%	33,5%	
Résultat net	12,4	11,8	+5,2%
Marge nette	22,0%	21,9%	

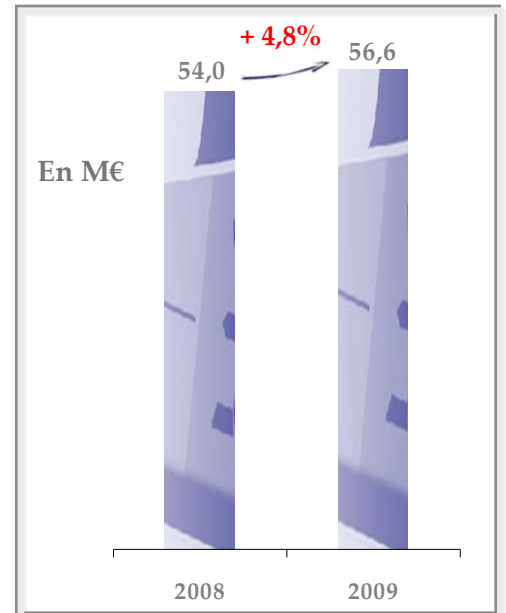
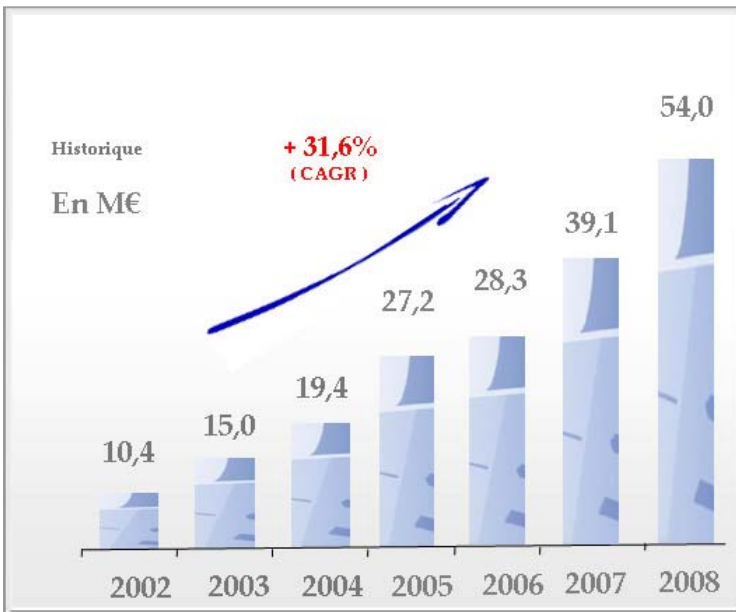
## LE BILAN SIMPLIFIE

En M€, au 31 décembre 2009			
Goodwill et immobilisations	28,8	Capitaux propres	74,2
Stocks et créances	32,5	Dette financière	0,0
Trésorerie	21,2	Autres passifs	8,3
<b>Actif</b>	<b>82,5</b>	<b>Passif</b>	<b>82,5</b>



## LE CHIFFRE D'AFFAIRES

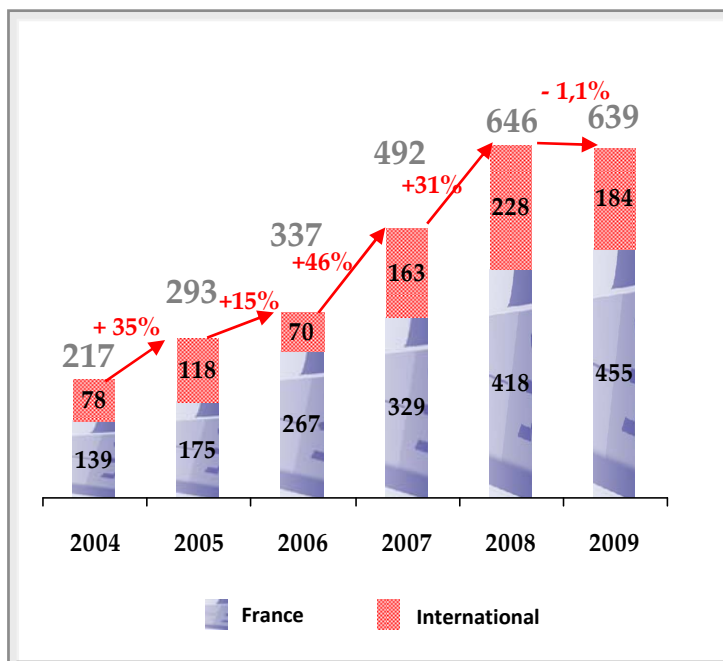
Une nouvelle année de croissance malgré la crise



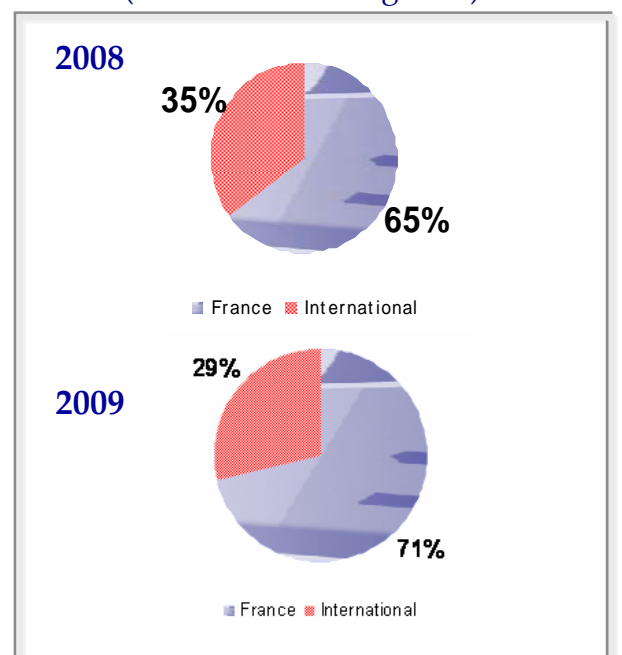
## LES INSTALLATIONS

Un nombre de nouveaux magasins équipés stable en 2009

Nombre de magasins équipés



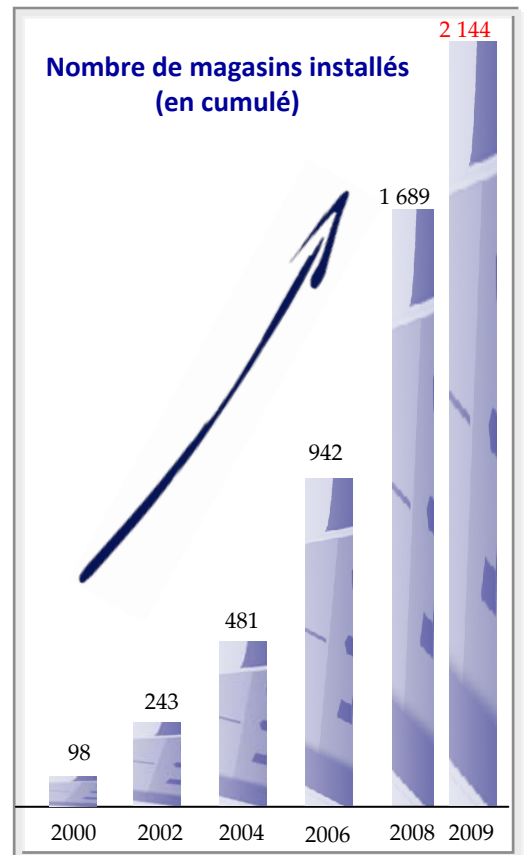
Répartition France/International  
(en nombre de magasins)





## LE PARC INSTALLE EN FRANCE

Une position dominante



## LE PARC INSTALLE DANS LE MONDE

Près de 3.000 magasins équipés dans 37 pays



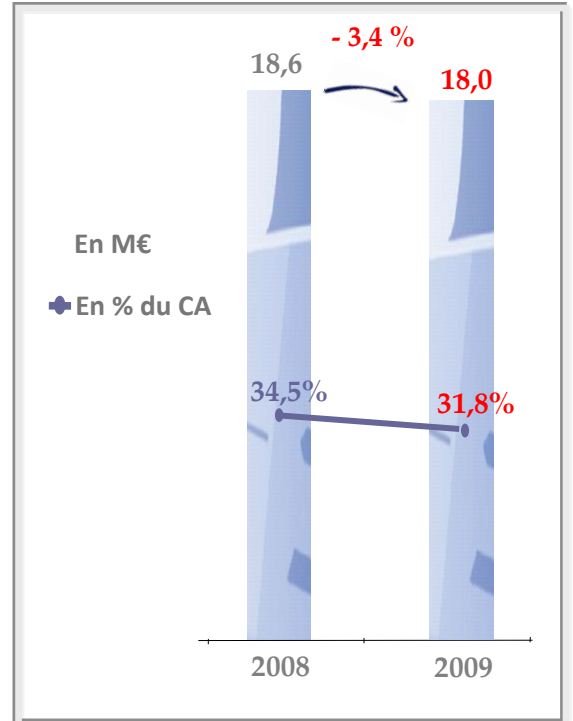
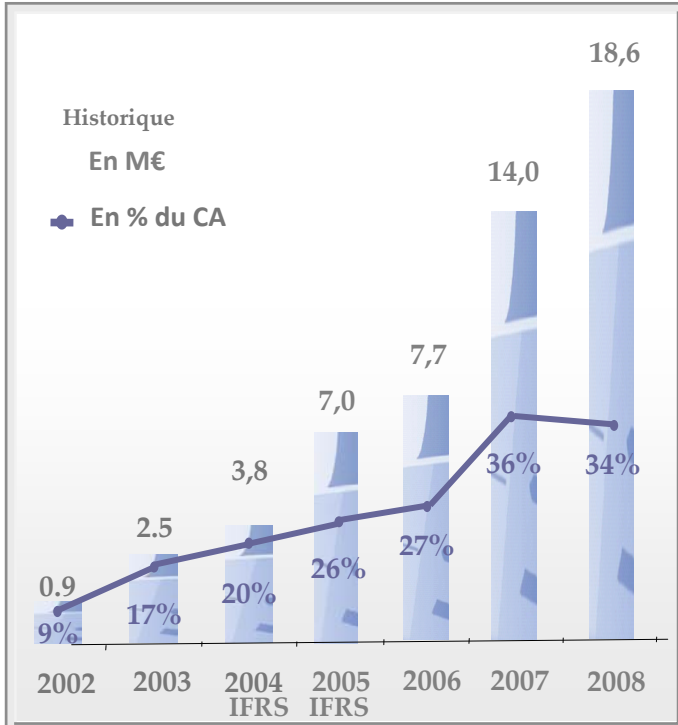
ALBANIE	1	FRANCE	2 144	LUXEMBOURG	2
ALLEMAGNE	10	GRECE	3	NORVEGE	6
ANDORRE	1	HOLLANDE	12	POLOGNE	2
BELGIQUE	249	HONGRIE	2	PORTUGAL	74
BULGARIE	2	IRELANDE DU NORD	1	REPUBLIQUE TCHEQUE	1
CHYPRE	1	IRELANDE DU SUD	2	ROUMANIE	51
CROATIE	1	ITALIE	147	SLOVENIE	2
DANEMARK	6	LA REUNION	23	UKRAINE	1
ESPAGNE	91				

BRESIL	7
COLOMBIE	1
GUADELOUPE	1
GUYANE	4
MARTINIQUE	3
MEXIQUE	137

ARABIE SAOUDITE	1
AUSTRALIE	3
COREE DU SUD	2
EMIRATS ARABE UNIS	4
NOUVELLE CALEDONIE	9
POLYNESIE FRANCAISE	24
QUATAR	1
REPUBLIQUE DE VANUATU	1
SINGAPOUR	5
THAILANDE	1
WALLIS & FUTUNA	1

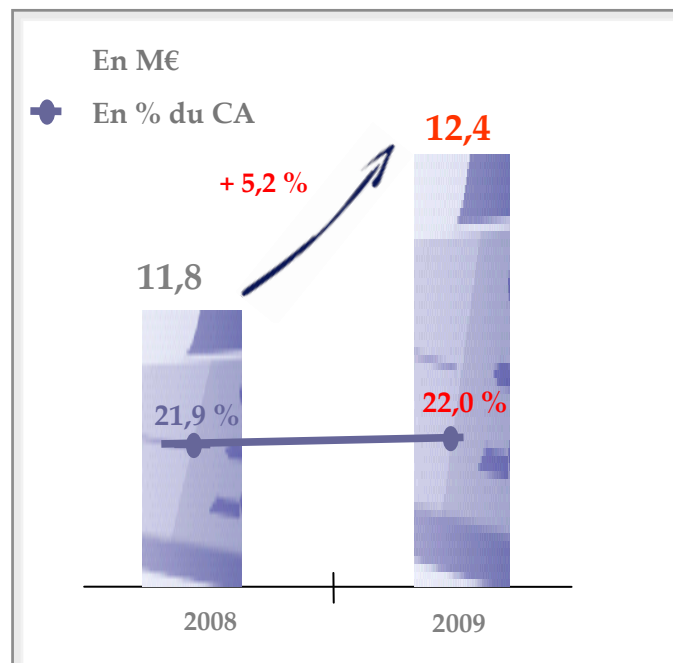
## LE RESULTAT D'EXPLOITATION

Un résultat quasi-stable, maintenu à un niveau élevé par rapport au chiffre d'affaires (31,8%)



## LE RESULTAT NET

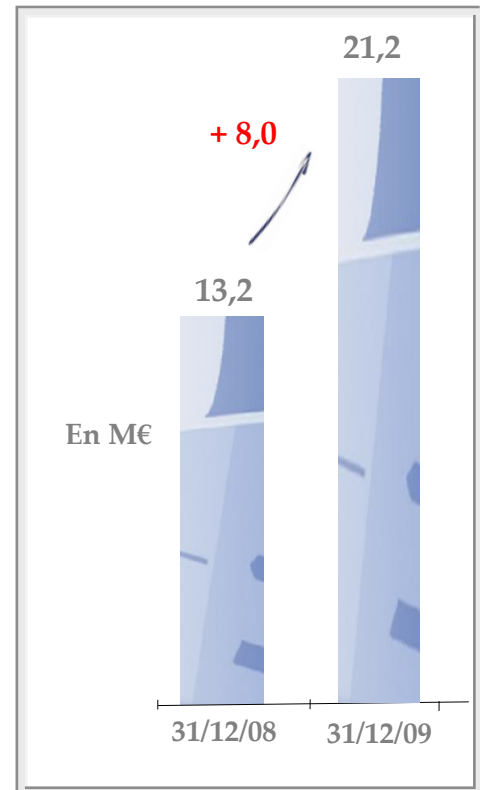
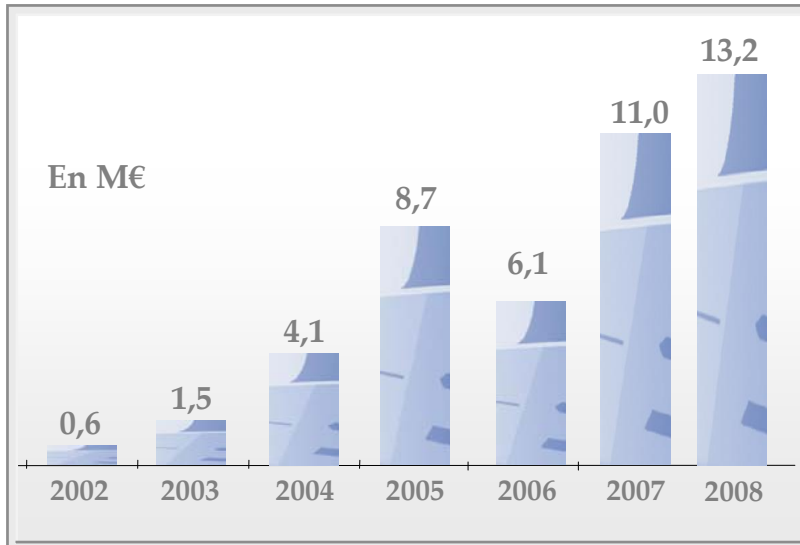
Une nouvelle progression : +5,2%





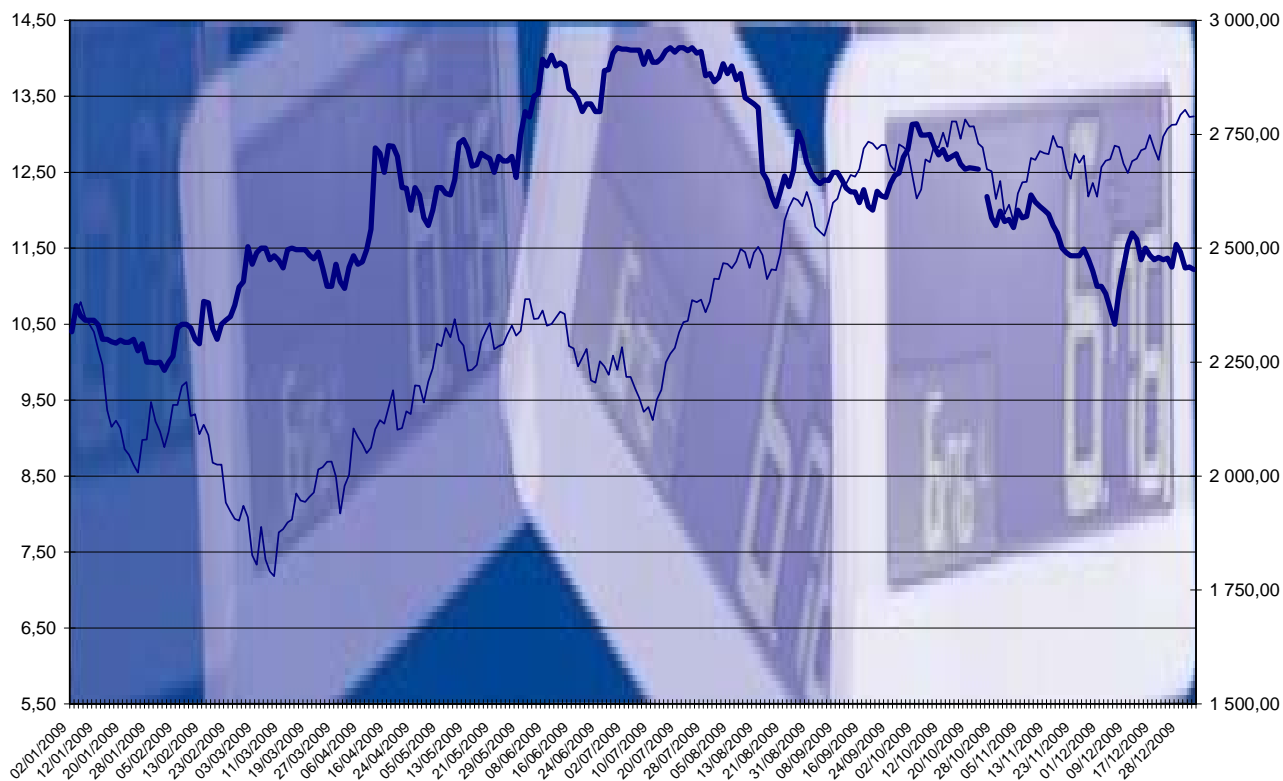
# LA TRESORERIE

Une activité génératrice de cash flows

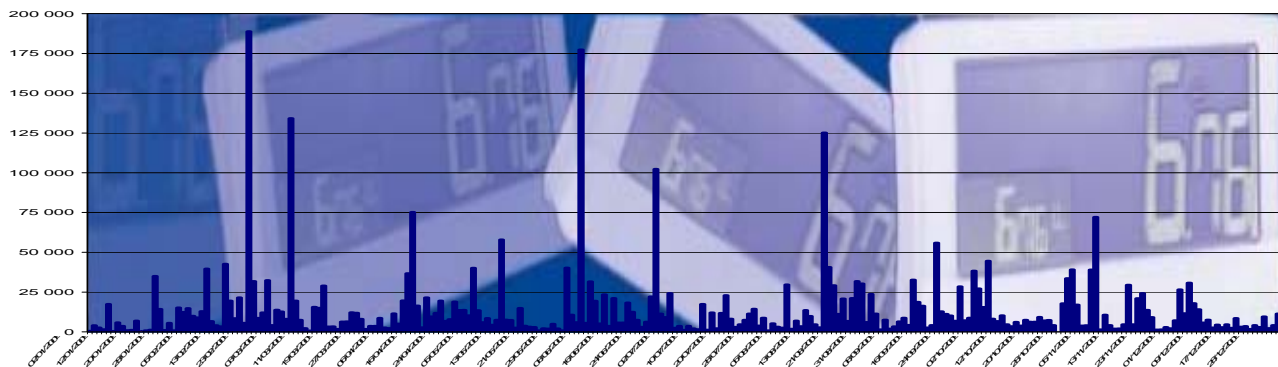


## L'ACTION STORE ELECTRONIC SYSTEMS

Evolution du cours de bourse au cours de l'année 2009 (comparée à celle du SBF250)



Evolution du nombre de transactions au cours de l'année 2009



Principaux indicateurs boursiers

	2009	2008
Moyenne journalière des transactions (nombre de titres)	14.140	14.984
Cours extrêmes		
- plus haut	14,15	15,65
- plus bas	9,77	8,80
Dernier cours de l'année	11,22	10,33
Capitalisation boursière (M€)	122,3	110,1



## CARACTERISTIQUES GENERALES

Marché de cotation : Eurolist d'Euronext Paris Compartiment C

Indices : SBF 250, CAC Small 90, CAC IT

Code ISIN : FR0010282822 - SESL

Reuters : ESL.PA      Bloomberg : SESL FP



## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2009, le capital de la Société s'établit à 21.795.586 euros, divisé en 10.897.793 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 2,00 euros. Vous trouverez ci-après un tableau présentant les principaux actionnaires identifiés selon les informations dont dispose la Société.

Principaux actionnaires <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	Capital %	Nombre de voix	Droits de vote %
Chequers Capital XV	2.306.421	21,6%	2.306.421	21,6%
Pechel Industries III	782.498	7,3%	782.498	7,3%
Schroders Investment	1.053.965	9,9%	1.053.965	9,9%
Sycomore Asset Management	552.144	5,1%	552.144	5,1%
E. de Rothschild Europort.	538.726	5,1%	538.726	5,1%

(1) Sur la base des déclarations de franchissement de seuil publiés par ces actionnaires au flottant



## POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

Compte tenu de ses perspectives de croissance, la Société n'entend pas distribuer de dividendes au cours de l'exercice 2010.



## COMMUNICATION FINANCIERE

Store Electronic Systems mène une politique d'information régulière par l'intermédiaire de communiqués publiés dans la presse économique et financière au moment de l'annonce de ses chiffres d'affaires, de ses résultats ou de tout autre évènement important de la vie de l'entreprise, ainsi que lors de réunions organisées notamment sous l'égide de la SFAF. Par ailleurs, une Assemblée générale des actionnaires se tient régulièrement durant le deuxième trimestre de chaque année. Enfin, le site Internet [www.store-electronic-systems.com](http://www.store-electronic-systems.com) permet d'accéder aux différents documents financiers ainsi qu'à de nombreuses informations relatives à la Société, en français et en anglais.



## CALENDRIER

Chiffre d'affaires 1<sup>er</sup> trimestre : 12 mai 2010

Chiffre d'affaires 2<sup>eme</sup> trimestre : 12 août 2010

Résultats semestriels : 26 août 2010

Chiffre d'affaires 3<sup>eme</sup> trimestre : 10 novembre 2010

# RAPPORT FINANCIER



Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société (ci-après « *SES* » ou « *la Société* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

## RAPPORT SUR L'ACTIVITE

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre rapport sur la situation et l'activité de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-100 alinéa 3, L. 225-100-3 et L. 232-1 II du Code de commerce.

A la date du 31 décembre 2009, la Société ne détient aucune participation.

La Société est dirigée par un Président - Directeur général en la personne de Monsieur Yves MARTIN, la Société ayant choisi de faire cumuler les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration.

### I. RAPPELS

#### *1) Structure du capital social*

Au 31 décembre 2009, le capital de la Société s'établit à 21.795.586 euros, divisé en 10.897.793 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 2,00 euros.

Au 25 février 2010, le Conseil d'administration, usant de l'autorisation que lui a consentie l'Assemblée générale, a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2004 et 2005 pour le second semestre 2009.

Ainsi, le Conseil, après avoir constaté, suivant le tableau de levée d'options établi par la Société Générale, teneur de compte et gestionnaire des plans, qu'au cours du deuxième semestre 2009 12.741 options du Plan 2004 et 22.045 options du Plan 2005 ont été levées, a procédé à l'augmentation de capital social correspondante pour un montant de 69.572 euros, le portant ainsi au 25 février 2010 à 21.865.158 euros. Le Conseil a modifié en conséquence les statuts de la Société.

Vous trouverez ci-après un tableau présentant les principaux actionnaires identifiés selon les informations dont dispose la Société.

Principaux actionnaires	Situation au 31/12/2009 <sup>1</sup>			Situation au 31/12/2008 <sup>2</sup>			Situation au 31/12/2007 <sup>3</sup>		
	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote
<b>Schroders Investment</b>	1.053.965	9,9	9,9	1.500.201	14,1	9,9	1.632.154	15,4	15,4
<b>Amber MF</b>	0	0	0	2.008.500	18,8	18,8	1.611.278	15,2	15,2
<b>Concert Catteau<sup>4</sup></b>	22.749	0,2	0,2	1.144.249	10,7	10,7	839.163	7,9	7,9
<b>Chequers Capital XV<sup>5</sup></b>	2.306.421	21,6	21,6	0	0	0	0	0	0
<b>Pechel Industries III<sup>6</sup></b>	782.498	7,3	7,3	0	0	0	0	0	0
<b>Edmond de Rothschild Euroopportunities</b>	538.726	5,1	5,1	0	0	0	0	0	0
<b>Sycomore Asset Management</b>	552.144	5,1	5,1	0	0	0	0	0	0

Nous vous rappelons qu'aux termes des délibérations de l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2007, il a été procédé à l'émission d'un nombre maximum de 325.265 bons de souscription d'actions (les « *BSA* ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Yves MARTIN, et dont le nombre et l'exercabilité étaient fonction de critères de performance de la Société déterminés sur la base d'un EBIT de référence.

Le 22 octobre 2009, le Conseil d'administration a pu constater la réalisation des conditions de performance ainsi que l'exercabilité de la totalité des 325.265 BSA. Le Conseil a donc pris acte que les 325.265 BSA pourront être cédés et exercés dans les conditions déterminées au contrat d'émission desdits BSA et de la promesse de cession datée du 13 novembre 2007 et amendée le 26 mai 2009 (telle que décrite au chapitre XIV-6 ci-après).

## 2) Déclarations de franchissements de seuil

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- Le 12 février 2009, franchissement à la baisse du seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société par Schroders Investment Management Limited détenant ainsi pour le compte de ses clients 1.053.965 actions représentant 9,92% du capital et des droits de vote<sup>7</sup> ;

1 Situation communiquée sur la base des déclarations de franchissements de seuils publiées par les actionnaires concernés pendant l'exercice clos au 31 décembre 2009, étant précisé que les pourcentages de détention de capital et de droits de vote indiqués ont été calculés sur la base du montant du capital social au moment desdites déclarations dont le détail est indiqué ci-dessous.

2 Situation communiquée dans le rapport annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur la base des déclarations de franchissement de seuils publiées.

3 Situation communiquée dans le rapport annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur la base des déclarations de franchissement de seuils publiées.

4 Ensemble Monsieur Philippe Catteau et les sociétés Bireact, Catinvest et PPL Finances.

5 Représenté par la société de gestion Chequers Partenaires.

6 Représenté par la société de gestion Pechel Industries Partenaires.

7 Déclaration publiée par l'Autorité des marchés financiers le 17 février 2009 sur la base d'un capital composé de 10.619.543 actions (Décision et Information n°209C0278).



- Le 26 mai 2009, franchissement à la baisse des seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société par la société de droit des Iles Caïman Amber Master Fund ne détenant ainsi plus aucun titre de la Société<sup>8</sup> ;
- Le 26 mai 2009, franchissement à la baisse des seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société par Monsieur Philippe Catteau et les sociétés Bireact, Catinvest et PPL Finance, détenant ainsi 22.749 actions représentant 0,21% du capital et des droits de vote de la Société<sup>9</sup> ;
- Le 26 mai 2009, franchissement à la hausse et de concert des seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la Société par les sociétés Chequers Partenaires<sup>10</sup> et Pechel Industries Partenaires<sup>11</sup> et Equity Finance, Monsieur Denis Metzger, Monsieur Dominique du Peloux, Monsieur Jérôme Kinas, Monsieur Guillaume Planchon, Madame Anne-Claire Louvet, Monsieur Bertrand Rabiller, Monsieur Stéphane Mulard, Monsieur Thierry Béliard (les « *co-investisseurs* ») détenant ainsi de concert 3.130.000 actions représentant à cette date 29,36% du capital et des droits de vote de la Société<sup>12</sup> ;
- Le 18 juin 2009, franchissement à la hausse du seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société par la société anonyme Amiral Gestion, agissant pour les fonds dont elle assure la gestion, détenant ainsi pour le compte desdits fonds 541.004 actions représentant 5,08% du capital et des droits de vote de la Société<sup>13</sup> ;
- Le 20 juillet 2009, franchissement à la hausse du seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société par la société Edmond de Rothschild Euroopportunities SCA, SICAR, détenant ainsi 538.726 actions représentant 5,05% du capital et des droits de vote de la Société<sup>14</sup> ;
- Le 4 novembre 2009, franchissement à la baisse du seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société par la société anonyme Amiral Gestion, agissant pour les fonds dont elle assure la gestion, détenant ainsi pour le compte desdits fonds 507.717 actions représentant 4,66% du capital et des droits de vote de la Société<sup>15</sup> ;
- Le 4 novembre 2009, franchissement à la hausse du seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société par la société Sycomore Asset Management agissant pour le compte d'OPCVM dont elle assure la gestion, détenant ainsi pour le compte desdits OPCVM 552.144 actions de la Société représentant 5,07% du capital et des droits de vote de la Société<sup>16</sup>.

Pour votre parfaite information, nous vous indiquons que :

---

8 Déclaration publiée par l'Autorité des marchés financiers le 28 mai 2009 (Décision et Information n°209C0763).

9 Déclaration publiée par l'Autorité des marchés financiers le 2 juin 2009 sur la base d'un capital composé de 10.660.017 actions (Décision et Information n°209C0776).

10 Agissant pour le compte du FCPR Chequers Capital XV.

11 Agissant pour le compte du FCPR Pechel Industries III.

12 Déclaration publiée par l'Autorité des marchés financiers le 4 juin 2009 sur la base d'un capital composé de 10.660.017 actions (Décision et Information n°209C0783).

13 Déclaration publiée par l'Autorité des marchés financiers le 25 juin 2009 sur la base d'un capital composé de 10.660.017 actions (Décision et Information n°209C0924).

14 Déclaration publiée par l'Autorité des marchés financiers le 28 juillet 2009 sur la base d'un capital composé de 10.660.017 actions (Décision et Information n°209C1060).

15 Déclaration publiée par l'Autorité des marchés financiers le 5 novembre 2009 sur la base d'un capital composé de 10.897.793 actions (Décision et Information n°209C1369).

16 Déclaration publiée par l'Autorité des marchés financiers le 9 novembre 2009 sur la base d'un capital composé de 10.897.793 actions (Décision et Information n°209C1379).

- Le 20 janvier 2010, Schrodgers Investment Management Limited a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société, détenant ainsi 508.663 actions représentant 4,67% du capital et des droits de vote de la Société<sup>17</sup> ; et
- Le 19 février 2010, la société anonyme Amiral Gestion, agissant pour les fonds dont elle assure la gestion, a franchi à la hausse le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société, détenant ainsi 578.641 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,31% du capital et des droits de vote de la Société<sup>18</sup>.

### **3) Programme de rachat d'actions - Nombre de titres et part du capital détenue par la Société au 31 décembre 2009**

Aux termes de l'Assemblée générale mixte du 14 novembre 2008 (deuxième résolution), le Conseil d'administration a été autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration a usé dans sa séance du 14 novembre 2008 de cette autorisation et de la faculté de subdélégation, et a donné tous pouvoirs au Président - Directeur général aux fins de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions et de procéder à la signature d'un contrat de liquidité conclu pour une durée de dix-huit mois à compter du 14 novembre 2008, soit une échéance au 14 mai 2010, sauf dénonciation à l'initiative de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée de la poursuite du programme de rachat d'actions mise en place par le Conseil du 14 novembre 2008 au cours de l'exercice 2009, par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code du commerce, à savoir :

- Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,056%
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 6.177
  - Achat : 58.055 actions pour une valeur totale de 687.027,04 euros
  - Vente : 85.875 actions pour une valeur totale de 1.038.390,10 euros

L'Assemblée générale mixte du 10 juin 2009 ne s'est pas prononcée sur l'autorisation de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions à conférer au Conseil d'administration.

Le Conseil propose donc à l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2009 de l'autoriser à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions.

## **II. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

### **1) Evolution de l'activité de la Société**

Le modèle économique de SES est largement composé de charges fixes. Seules l'activité d'installation des magasins et quelques taxes assises sur le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée constituent de réels coûts

---

<sup>17</sup> Déclaration publiée par l'Autorité des marchés financiers le 27 janvier 2010 sur la base d'un capital composé de 10.897.793 actions (Décision et Information n°210C0105).

<sup>18</sup> Déclaration publiée par l'Autorité des marchés financiers le 22 février 2010 sur la base d'un capital composé de 10.897.793 actions (Décision et Information n°210C0190).

variables, à l'exception bien sûr des charges (achats consommés et frais accessoires liés) affectant la marge brute. Il faut cependant souligner que ces coûts « fixes » sont naturellement et régulièrement impactés par la croissance soutenue de l'activité.

L'exercice 2009 illustre bien cette réalité : le chiffre d'affaires de la Société a ainsi progressé de 4,8% par rapport à 2008, à 56.621 K€. Dans le même temps, son résultat net a atteint 12.437 K€ en 2009, en progression de plus de 5%.

## **2) Evénements commerciaux**

Malgré la crise qui a secoué l'économie mondiale en 2009, SES a livré 639 magasins sur les douze derniers mois, portant ainsi le nombre total de magasins installés à 2.991 au 31 décembre 2009. Il est à souligner que le parc équipé a été multiplié par 2,5 sur les trois dernières années.

Ce léger tassement du nombre d'installations (-1% vs. 2008) a été plus que compensé par la plus grande taille des magasins équipés (rappel : hausse du chiffre d'affaires de 4,8%), confirmant si besoin était la parfaite flexibilité de la solution SES, adaptable à tous les formats de magasins, du hard discount à l'hypermarché, en passant par la superette et le supermarché, tant dans le domaine alimentaire que pour l'univers du non-alimentaire (bricolage, pharmacies, petrosops, etc.).

SES a ainsi remporté des succès significatifs tant en France qu'à l'International.

### **France métropolitaine**

En 2009, la Société a livré 438 nouveaux magasins (+5% vs. 2008), dont 95 hypermarchés.

Le déploiement s'est opéré tout d'abord auprès d'enseignes alimentaires traditionnellement clientes de SES : Intermarché, Leclerc, Système U, groupes Carrefour et Casino.

Mais 2009 a été aussi marquée par la poursuite de l'équipement des hypermarchés intégrés Auchan, le plus gros contrat de l'histoire de l'étiquette électronique de gondole. Par ailleurs, des relations commerciales ont été nouées avec certains franchisés de l'enseigne, permettant le déploiement de 13 nouveaux points de vente.

Le secteur non alimentaire a également contribué au développement de l'activité en 2009. Ainsi, sur la cible prioritaire du bricolage, 20 magasins supplémentaires ont été équipés en 2009 (Leroy Merlin, Bricomarché, Gédimat, Tout Faire Matériaux, Mr Bricolage). Des négociations sont par ailleurs en cours avec de nouvelles enseignes. Concernant la cible de la pharmacie et de la parapharmacie, SES a déployé sa solution sur 22 points de vente et ce dans le cadre de l'accord signé fin 2008 avec un nouveau partenaire équipant près de 3.000 pharmacies.

### **International**

La Société a installé 201 magasins à l'International, soit près du tiers du parc installé en 2009.

La technologie SES a ainsi été diffusée pour la première fois dans 5 nouveaux pays, tant en Europe, au Moyen Orient qu'en Asie/Pacifique. La Société est désormais présente dans 37 pays différents.

L'année 2009 a été marquée par le gel des déploiements chez des distributeurs intégrés, historiquement clients mais affectés par la crise économique (Espagne, Mexique). Ces comptes expliquent à eux seuls la quasi-totalité de la baisse du chiffre d'affaires export.

Mais cette année 2009 a aussi connu à l'export des succès très significatifs, prometteurs de développements futurs. Ainsi, en Europe de l'Est, SES a déployé 49 supermarchés d'un groupe de dimension internationale. Un des leaders mondiaux de la grande distribution a par ailleurs sélectionné la solution SES pour équiper un deuxième magasin en Hongrie, à la suite de pilotes réalisés avec des systèmes concurrents.

### **3) Autres faits marquants de l'année 2009**

Mai : le concert Catteau et Amber Master Fund a cédé sa participation au sein de SES, soit un peu plus de 29% du capital et des droits de vote, à deux fonds d'investissements, Chequers Capital XV<sup>19</sup> et Pechel Industries III<sup>20</sup>.

Juillet : SES acquiert l'ensemble de la propriété intellectuelle relative aux technologies d'affichage de W5 Networks Inc.

### **4) Evènements postérieurs à la clôture**

Janvier 2010 : Pierre Demoures a rejoint SES en qualité de Directeur Commercial France.

Aucun autre évènement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.

### **5) Perspectives**

Compte tenu de la taille du marché de l'EEG (Etiquette Electronique de Gondole), de la qualité de la solution SES, des déploiements commerciaux potentiels (21 pilotes installés, pour 16 enseignes, dans 12 pays, représentant une capacité de plus de 1.500 points de vente) et de la forte progression attendue du chiffre d'affaires récurrent (1.364 magasins de plus de 5 ans qui devraient swaper leurs EEG d'ici fin 2013), le management est confiant quant aux perspectives de croissance de la Société.

### **6) Activité en matière de Recherche et de Développement**

Le département Recherche et Développement de SES mobilise directement ou indirectement 20 personnes, soit l'équivalent de 18% de son effectif : 1 chef de projet, 9 informaticiens et 4 prestataires en régie, 2 électroniciens et spécialistes radio, 2 ingénieurs microcode, 1 ingénieur en mécanique et 1 personne du Marketing.

Cette équipe contribue au développement des nouveaux produits et à l'amélioration continue des performances des systèmes EEG existants, tout en optimisant leurs coûts. Son activité est organisée autour de projets de court, moyen ou long termes, hiérarchisés entre eux et dûment planifiés, confiés à des responsables, membres de l'équipe, chargés de la coordination entre les différentes spécialités.

Chaque équipe conçoit ainsi les produits et en élabore les cahiers des charges détaillés qui peuvent être, le cas échéant, adressés à des laboratoires sous-traitants, qualifiés et agréés par la Société.

Ces laboratoires définissent ensuite, sur la base de ces cahiers des charges, les choix techniques ou technologiques possibles, choix arrêtés en accord avec le Chef de projet et le département Recherche et Développement de la Société.

Des maquettes et prototypes sont alors réalisés. Enfin, la fabrication est sous-traitée à des fabricants sélectionnés et qualifiés par SES.

---

<sup>19</sup> Représenté par la société de gestion Chequers Partenaires.

<sup>20</sup> Représenté par la société de gestion Pechel Industries.

Dans tous les cas, la Société est propriétaire des études réalisées et peut, à ce titre et le cas échéant, déposer tout brevet.

L'effort de recherche et développement de SES lui a ainsi permis d'être titulaire de 17 inventions - dont 16 sont relatives au système d'étiquetage électronique - faisant l'objet de brevets délivrés ou de demandes de brevet. Les brevets sont généralement déposés en Europe, en Amérique et en Asie-Pacifique, couvrant ainsi tous les marchés à fort potentiel.

Ces brevets protègent notamment :

- Le procédé de fonctionnement interne des étiquettes (temps de réveil, trame de messages, etc.)
- Le procédé de transmission des informations à l'étiquette (protocole de communication, adressage court, par code barre, etc.)
- Le procédé de fixation des étiquettes sur les gondoles (système mécanique, magnétique, etc.)

Le logiciel de gestion du système d'affichage électronique ainsi que le logiciel interne du microprocesseur de l'étiquette électronique, étant considérés comme hautement stratégiques, ont été développés entièrement par les informaticiens et électroniciens de la Société.

Enfin, en juillet 2009, SES a fait l'acquisition de l'ensemble de la propriété intellectuelle relative aux technologies d'affichage de W5 Networks Inc., une société américaine implantée dans la Silicon Valley (Californie, USA).

Ces brevets ouvrent des perspectives radicalement nouvelles dans le domaine des écrans basse consommation puisqu'ils permettent aux afficheurs LCD TFT d'atteindre des niveaux de consommation compatibles avec les exigences de l'industrie des EEG. SES se donne ainsi des moyens supplémentaires pour atteindre l'objectif que la Société s'est fixé : définir le standard technologique de référence pour la nouvelle génération d'EEG graphiques.

### **III. RESULTATS - AFFECTATION**

#### ***1) Examen des comptes et résultats***

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires net s'est élevé à 56.621 K€, contre 54.035 K€ en 2008, soit une progression de 4,8%.

Il se décompose en 48.315 K€ pour la France (+25,3%) et 8.307 K€ à l'International (-46,4%).

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 38.728 K€ et sont principalement constituées des postes suivants :

Achats de matières premières et autres approvisionnements.....	24.403 K€
Charges de personnel.....	6.294 K€
Autres achats et charges externes.....	6.858 K€

Le résultat d'exploitation atteint ainsi +17.991 K€, contre +18.615 K€ en 2008 (-3,4%).

Le résultat financier ressort à +1.155 K€. Il s'élevait à (58 K€) en 2008.

Le résultat courant avant impôts s'établit donc à 19.146 K€ (+3,2% par rapport à 2008).

Le résultat exceptionnel s'élève à 10 K€.

En définitive, notre Société dégage un bénéfice net de 12.437 K€, contre 11.823 K€ l'an passé, en progression de 5,2%.

## **2) Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés, comptes qui font apparaître un résultat net de 12.436.968 €, et de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	12.436.968 €
Diminué de la dotation à la réserve légale ..... (5 % du bénéfice de l'exercice)	621.848 €
Résultat à affecter en totalité en Report à Nouveau.....	11.815.120 €
Qui, ajouté au Report à Nouveau antérieur, s'élève désormais à .....	31.722.582 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

## **3) Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la Société a eu des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 38.289 € (amortissements excédentaires sur des véhicules pour 37.978 €, le solde concernant des amendes et pénalités).

## **4) Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous présentons le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices qui fait apparaître les cinq premiers exercices clos de la Société.

# **IV. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL**

## **1) Accords de participation**

Le Conseil d'administration de la société SES-ESL, lors de sa réunion du 15 mai 2005, a décidé de mettre en place un accord de participation au bénéfice des salariés du groupe et a délégué tous pouvoirs au Président - Directeur général de SES-ESL à cet effet.

Cet accord a été signé le 7 juin 2005 et a pour objet de définir les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation des sociétés du groupe et de déterminer la répartition de cette réserve entre les bénéficiaires, les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

A la suite de la fusion par absorption de SES-ESL par la Société, SES ne détenant pas de filiales, cet accord a continué à trouver application au bénéfice des seuls salariés de la Société durant l'exercice 2009.

## 2) Options de souscription d'achat d'actions

Dans le cadre de la fusion par absorption de SES-COM par SES-ESL puis de SES-ESL par la Société, les droits des titulaires d'options de souscription d'actions SES-COM puis SES-ESL ont été préservés.

Au 31 décembre 2009, quatre plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont non échus, à savoir :

- Le Plan 2004 en date du 22 juin 2004 et arrivant à échéance le 22 juin 2010 ;
- Le Plan 2005 en date du 13 juillet 2005 et arrivant à échéance le 14 juillet 2011 ;
- Le Plan 2007 en date du 16 mai 2007 et arrivant à échéance le 14 mai 2012 ; et
- Le Plan 2008 en date du 19 mars 2008 et arrivant à échéance le 20 mars 2015.

Le 20 février 2009, le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 alinéa 3 du Code de commerce et à l'autorisation conférée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2007 de la Société, a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2003 et 2004.

Le Conseil a alors constaté, suivant le tableau des levées d'options établi par la Société Générale, teneur de comptes et gestionnaire des plans :

- Au titre du Plan 2003 : la levée d'options donnant droit à la souscription de 29.016 actions nouvelles à émettre d'une valeur nominal de 2 euros chacune ; et
- Au titre du Plan 2004 : la levée d'options donnant droit à la souscription de 11.485 actions nouvelles à émettre d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

En conséquence, le Conseil d'administration a constaté une augmentation de capital pour un montant nominal de 80.948 euros le portant ainsi à 21.320.034 euros et a modifié les statuts.

Par décision en date du 27 août 2009, le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 alinéa 3 du Code de commerce et à l'autorisation conférée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2007 de la Société, a constaté la levée des options de souscription d'actions issues du Plan 2004.

Le Conseil a ainsi constaté, suivant le tableau de levées d'options établi par la Société Générale, teneur de comptes et gestionnaire des plans, la levée de 20.932 options au titre du Plan 2004 donnant droit à la souscription de 20.932 actions à émettre d'une valeur nominal de 2 euros chacune.

En conséquence, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 août 2009, a constaté une augmentation de capital pour un montant nominal de 41.864 euros le portant ainsi à 21.361.898 euros et a modifié les statuts.

Enfin, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et à l'autorisation conférée par la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2009, le Conseil a arrêté les termes du plan d'attribution d'options de souscription d'actions pour l'année 2009 au profit des membres du personnel salariés (le « *Plan 2009* »).

Le nombre d'options émises dans le cadre du Plan 2009 est limité 375.000, donnant droit à la souscription maximum de 375.000 actions de la Société d'une valeur nominale de 2 euros chacune et exerçables en fonction de la réalisation de conditions de présence au moment de la levée.

Au 31 décembre 2009, il restait 145.244 options de souscription d'actions en vigueur, donnant droit à la souscription d'un nombre total de 145.244 actions de la Société, représentant 1,32% du capital social et des droits de vote<sup>21</sup>.

Un tableau des options de souscription d'actions détenues par les mandataires sociaux et des salariés figure dans le rapport sur les options.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations sur les options de souscription d'actions par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce.

### ***3) Attribution gratuite d'actions***

A été décidée, le 17 juillet 2007, la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte en date du 20 janvier 2006, et l'attribution gratuite au bénéfice de Monsieur Yves MARTIN, Directeur général délégué salarié, de 216.844 actions soumise à des conditions de présence et de performance.

Par décision en date du 22 octobre 2009, le Conseil d'administration a validé le nombre d'actions définitivement attribuées au bénéfice de Monsieur Yves Martin. Celui-ci ayant satisfait aux critères de présence et de performance, le Conseil a constaté que la totalité des 216.844 actions lui était définitivement attribuée.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de procéder à l'attribution définitive par voie d'émission de 216.844 actions nouvelles de 2 euros de nominal chacune pour un montant total nominal de 433.688 euros, portant ainsi le capital social à 21.795.586 euros et a modifié corrélativement les statuts.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations relatives à l'attribution d'actions gratuites par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce.

### ***4) Pourcentage de détention du capital par les salariés***

A la date du 31 décembre 2009, à la connaissance de la Société, aucun salarié de la Société ne détient une participation importante dans le capital de la Société, supérieure à 3%, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

## **V. CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Vous allez entendre la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Nous vous demanderons de bien vouloir vous prononcer sur les termes dudit rapport.

## **VI. CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE**

Aucune convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales, visée à l'article L. 225-39 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice.

---

<sup>21</sup> Hors Plan 2009.



## VII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat ne vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

## VIII. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration.

## IX. JETONS DE PRESENCE

Néant.

## X. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans le tableau présenté ci-dessous, de la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux :

### *Liste des mandats au 31 décembre 2009*

Nom	Mandat et durée du mandat	Observations	Autres mandats et fonctions exercés par le mandataire au cours de l'exercice
Yves MARTIN	<b>Président - Directeur général</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010	Nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 25/06/2007) en remplacement de Robert DAUSSUN ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 14/09/2007 (1ère résolution) Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (4ème résolution) Nomination en qualité de Président - Directeur général par le Conseil d'administration (réunion du 11/06/2008)	Société du Louvre . Membre du Conseil de surveillance  Société Tag Technologies . Membre du Conseil de surveillance
Jérôme KINAS	<b>Administrateur</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010	Nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 10/06/2009) en remplacement de Monsieur Vincent FAVIER ; ratification par l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009	Chequers Partenaires SA . Administrateur  HMF . Administrateur  Chequers Capital Partners . Administrateur  Chequers SA . Administrateur  Novartex . Administrateur  ECF . Président du Conseil de surveillance  Equity Finance . Administrateur

Nom	Mandat et durée du mandat	Observations	Autres mandats et fonctions exercés par le mandataire au cours de l'exercice
			Phinex . Membre du Conseil de surveillance  Holding Bercy Investissement . Membre du Conseil de surveillance  Bercy Présidence SAS . Membre du Conseil de surveillance  Holding Bercy Investissement . Membre du Comité stratégique  Société de Restauration 1 . Gérant  Société de Restauration 2 . Gérant  Société de Restauration 3 . Gérant  Société de Restauration 4 . Gérant
<b>PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES</b>  <b>Représentée par Monsieur Bertrand HAINGUERLOT</b> (désigné conformément aux dispositions de l'article L. 225-20 du Code de commerce en qualité de représentant permanent)	<b>Administrateur</b>  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010	Nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 10/06/2009) en remplacement de Monsieur Philippe CATEAU ; ratification par l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009	Pechel Industries Partenaires . Administrateur - Directeur général Altice VI . Administrateur Finathem Europe . Administrateur Eminence . Membre du Conseil de surveillance Interneto . Membre du Conseil de surveillance  <i>Au titre de Pechel Industries SCR</i> Homerider Systems . Représentant au Conseil de surveillance  <i>Au titre des FCPR Pechel Industries</i> Sateco Holding . Représentant au Conseil de surveillance Rasec International . Représentant au Conseil d'administration Groupe Rasec . Représentant au Conseil d'administration  BHIG . Gérant SCI Luc2H . Gérant Ticleo . Gérant Bertrand Hainguerlot SARL . Gérant SCA de la Charentonne . Gérant

Nom	Mandat et durée du mandat	Observations	Autres mandats et fonctions exercés par le mandataire au cours de l'exercice
<b>Bernard JOLIEY</b>	<b>Administrateur</b> Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010	Nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 25/06/2007) en remplacement de Jean - Marie LEROY ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 14/09/2007 (2ème résolution)  Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (8ème résolution)	Néant
<b>Renaud VAILLANT</b>	<b>Administrateur indépendant</b> Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010	Nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 29/06/2007) en remplacement de Xavier JASPAR ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 14/09/2007 (4ème résolution)  Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (10ème résolution)	Néant
<b>Arnaud LIMAL</b>	<b>Administrateur indépendant</b> Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010	Nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 14/11/2008) en remplacement de Philippe KAAS, décédé ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2009 (quatrième résolution)	Grant Thornton Corporate Finance . Membre du Directoire  Compagnie Lebon . Administrateur  HBS Club de France (association) . Vice Président

## XI. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, L. 225-185 et L. 225-197 1 II du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le tableau présenté ci-dessous, du montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

La Société se réfère expressément, quant au fond, au Code de gouvernement d'entreprise AFEP –MEDEF complété et précisé par les recommandations sur les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux des sociétés cotées adopté le 6 octobre 2008, auquel elle a formellement adhéré lors de la séance du Conseil d'administration du 14 novembre 2008. La Société rend publics les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux conformément à la loi et aux recommandations AFEP – MEDEF, sans toutefois suivre la présentation standardisée définie par l'AFEP et le MEDEF.

Dix tableaux sont proposés par l'Autorité des marchés financiers dans sa recommandation relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, qui précise expressément que « *les émetteurs utilisent les tableaux reproduits ci – après ou d'autres modèles de tableaux à condition que l'information donnée soit équivalente* ».

Il est précisé que les dispositions ne concernent qu'un seul mandataire social, le Président - Directeur général ; qu'en conséquence, le tableau 3 (« *tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les*

*mandataires sociaux non dirigeants*») est inapplicable car les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent aucune rémunération.

Les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau 4), celles relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5), celles relatives à l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau 8) et celles relatives aux options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9), sont contenues dans le rapport spécial sur les options et ses annexes.

Les informations relatives à l'attribution d'actions gratuites sont contenues dans le rapport spécial sur les actions gratuites (tableau 6). Il est précisé qu'aucune action attribuée gratuitement n'est à ce jour disponible, qu'en conséquence le tableau 7 (« *Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social* ») est inapplicable.

En conséquence, la Société a retenu la présentation suivante faisant état de manière exhaustive des éléments de rémunération versés aux dirigeants et mandataires sociaux (correspondant à l'information contenue dans les tableaux 1 « *tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social* », 2 « *tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social* » et 10).

Yves MARTIN Administrateur ; Président - Directeur général	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montant <sup>22</sup> dû <sup>23</sup>	Montant versé <sup>24</sup>	Montant <sup>25</sup> dû <sup>26</sup>	Montant versé <sup>27</sup>
Rémunération fixe brute annuelle	300.000 €	300.000 €	300.000 €	300.000 €
Rémunération variable <sup>28</sup>	150 000 € <sup>29</sup>	140.000 €	150.000 € <sup>30</sup>	N/A <sup>31</sup>
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature <sup>32</sup>	3.338 €	3.338 €	3.338 €	3.338 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant

Les Administrateurs de la Société n'ont pas bénéficié de jetons de présence pendant les exercices 2008 et 2009.

22 Montant maximum pour la rémunération variable.

23 Rémunérations attribuées au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

24 Intégralité des rémunérations versées au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

25 Montant maximum pour la rémunération variable.

26 Rémunérations attribuées au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

27 Intégralité des rémunérations versées au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

28 Prime d'un montant brut par année maximum égal à 50 % du montant de la rémunération fixe brute annuelle au titre dudit exercice, montant de la prime déterminé en fonction de la réalisation de conditions de performance.

29 Montant maximum devant être versée au plus tard le 30 avril 2009.

30 Prime d'un montant brut par année maximum égal à 50 % du montant de la rémunération fixe brute annuelle au titre dudit exercice, montant de la prime déterminé en fonction de critères d'atteinte de performance (chiffre d'affaire, EBIT, BFR commercial).

31 Au moment où nous rédigeons le présent rapport, le Comité des rémunérations n'a pas encore arrêté le montant de la rémunération variable de Monsieur Yves MARTIN. Il se réunira à cet effet en mars 2010.

32 Voiture de fonction.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime supplémentaire de retraite		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence		Autres (assurance...)	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Yves MARTIN - Président - Directeur général <sup>33</sup>	X <sup>34</sup>			X		X <sup>35</sup>		X	X <sup>36</sup>	
Bernard JOLIEY Administrateur		X		X		X		X		X
Pechel Industries III Administrateur		X		X		X		X		X
Renaud VAILLANT Administrateur		X		X		X		X		X
Arnaud LIMAL Administrateur		X		X		X		X		X
Jérôme KINAS Administrateur		X		X		X		X		X

*Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux*

Aucune somme provisionnée n'a été constatée par la Société au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux.

## **XII. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

A la date du 31 décembre 2009, la Société ne détient aucune filiale ou participation.

## **XIII. INFORMATIONS SUR LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 5 et R. 225-105 du Code de commerce, nous vous présentons les données sociales et environnementales de la Société.

<sup>33</sup> Début et fin de mandat (voir liste des mandats exercés).

<sup>34</sup> Suspension du contrat de travail à compter du 14/11/2007 (date de la nomination d'Yves MARTIN en qualité de Président - Directeur général).

<sup>35</sup> L'indemnité de révocation au bénéfice du Président - Directeur général a cessé de prendre effet en 2009. Ses modalités seront réexaminées lors d'un prochain Conseil d'administration.

<sup>36</sup> La Société a souscrit une assurance chômage GSC au bénéfice de Monsieur Yves MARTIN.

## *1) Données environnementales*

Ayant avant tout une activité d'assemblage de composants et de distribution/installation de produits finis, la Société exerce une activité dite « propre ».

Concernant la fabrication de ses composants, SES a conclu des partenariats avec les plus grands fournisseurs mondiaux (Panasonic, Epson Microelectronics, AMS, etc.), tous certifiés ISO 14001, norme internationale de management environnemental. Ces sous-traitants travaillent ainsi dans le cadre d'un système qui garantit des méthodes de travail cohérentes et efficaces, concourant à l'amélioration constante de leur performance environnementale.

Tous les produits livrés par SES sont en outre conformes aux directives internationales liées à l'utilisation et au transport de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive RoHS).

Par ailleurs, pour ce qui concerne les produits finis et installés, la responsabilité de l'élimination des déchets issus des équipements électroniques et électriques incombe à chaque client. Ce dernier doit ainsi assurer et supporter les mesures nécessaires, organisationnelles et financières, relatives au traitement et à l'enlèvement de ses déchets.

Enfin, si la Société détient des piles usagées dans ses locaux, elle les fait traiter et détruire par un prestataire spécialisé.

Ainsi, tant en 2009 qu'au cours des exercices antérieurs, du fait de l'absence de risque significatif en matière d'environnement, SES n'a constaté ni provision ni garantie, et n'a versé aucune indemnité suite à un problème ou accident environnemental.

## *2) Données sociales*

La Société emploie 111 personnes, essentiellement des salariés à temps plein compte tenu des niveaux de spécialisation requis.

Cependant, afin de faire face à une activité d'installation de magasins par définition très fluctuante (volumes irréguliers combinés à des délais parfois très courts) et géographiquement dispersée, SES fait appel à du personnel intérimaire. Le coût de l'intérim représente ainsi près de 18% de la masse salariale chargée de la Société.

L'effectif SES compte 20% de femmes au 31 décembre 2009, dont 9 % sont cadres.

Aucune femme n'est présente dans le Comité de direction (3 personnes). Cette absence a de fait un impact mécanique sur le niveau moyen du salaire des femmes par rapport à celui des hommes de la catégorie Cadre. Pour les autres catégories, les salaires homme/femme sont globalement équivalents. La Société insiste sur le fait que ces approches sont statistiques, que la taille de l'échantillon est faible et qu'elle pratique des rémunérations individualisées en fonction des compétences, de l'expérience et des contributions de chacun.

En France, la Société a mis en place en 2001 les règles actuellement en vigueur pour appliquer les dispositifs de la loi sur la réduction du temps de travail. Dans ce cadre, la semaine de travail est de 37 heures, ce qui, conjugué à un complément de 12 jours de repos, porte la durée annuelle du temps de travail à 1 820 heures.

La masse salariale s'est élevée à 6.294 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2009. Les augmentations sont individuelles et mises en œuvre de façon homogène, tant par catégorie (cadre, maîtrise, employés) qu'entre les hommes et les femmes.

La Société emploie une personne ayant un handicap déclaré. Par ailleurs, elle fait régulièrement appel aux services d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) pour certains travaux de sous-traitance pour une enveloppe totale qui a atteint 165 K€ en 2009.

Enfin, à ce jour, aucun conflit (ou amende ou procès) significatif pour un non-respect des règles sociales n'est en cours.

#### **XIV. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-100-3, L. 233-16 et R. 233-19 du Code de commerce, nous vous présentons les éléments susceptibles d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique.

##### ***1) La structure du capital***

La structure du capital, telle que rappelée au paragraphe I, 1) du présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et L. 233-13 du Code de commerce, n'est pas susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

##### ***2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce***

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

##### ***3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (participations significatives ou d'autocontrôle)***

Il n'existe pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (participations significatives ou d'autocontrôle).

##### ***4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (résultant notamment d'actions de préférence)***

Néant

##### ***5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier (cas par exemple des FCPE)***

Néant

##### ***6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)***

**Pacte d'actionnaires en date du 26 mai 2009 entre Chequers Partenaires<sup>37</sup> (« Chequers ») et Pechel Industries Partenaires<sup>38</sup> (« Pechel ») consécutivement à l'acquisition de 3 130 000 actions de la Société, soit 29,36% du capital, auprès de ses actionnaires de référence**

---

<sup>37</sup> Agissant pour le compte du FCPR Chequers Capital XV.

<sup>38</sup> Agissant pour le compte du FCPR Pechel Industries III.

Le pacte, qui selon ses termes constitue les parties de concert vis-à-vis de la Société, prévoit notamment les clauses suivantes :

### **Gouvernance**

Chequers et Pechel se sont engagées à exercer leurs droits de vote en Assemblée générale de SES afin qu'au moins deux membres proposés par les parties soient nommés au Conseil d'administration, l'un par Chequers, l'autre par Pechel (sur un total de six membres). Le droit de proposition de chacune des parties aux fonctions de membres du Conseil d'administration de SES fera l'objet d'un réexamen d'un commun accord entre les parties en cas de modification du nombre d'administrateurs.

Le pacte prévoit que, pour chacune des décisions soumises au Conseil d'administration de SES, les parties s'engagent à rechercher une position commune sur la décision considérée. En cas de désaccord entre les parties sur le sens du vote à exprimer, la position sera alignée sur la partie détenant le plus grand nombre d'actions SES à la date du Conseil d'administration.

### **Inaliénabilité**

Durant une période de 3 ans à compter de la signature du pacte, une interdiction de céder les titres SES a été prévue, sauf dans les cas suivants :

- Transfert de titres SES réalisé par l'une des parties à l'un de ses affiliés, sous réserve que celui-ci s'engage à restituer les titres dans le cas où il ne serait plus un affilié,
- Transfert de titres SES réalisé par Chequers à un co-investisseur, sous réserve que le co-investisseur se soit formellement engagé envers Pechel à respecter les mêmes obligations que Chequers au titre du pacte et s'engage à restituer les titres à Chequers en cas de cessation de fonction de salarié ou mandataire social du groupe Chequers,
- Les prêts d'actions visant à permettre aux administrateurs proposés par les parties de satisfaire l'obligation statutaire de détention d'action sous réserve que l'emprunteur s'engage à ne pas transférer les titres objets du prêt et à les restituer dans le cas où il ne serait plus administrateur de SES.

### **Droit de préemption**

Dans l'hypothèse d'une cession au profit d'un tiers réalisée par l'une des parties, le cédant notifiera le transfert à l'autre qui disposera d'un délai de 40 jours ouvrés pour exercer son droit de préemption au prix et dans les conditions de la cession projetée. Des modalités spécifiques d'exercice du droit de préemption sont prévues si celui-ci intervient dans le cadre d'une offre publique initiée par un tiers.

### **Droit de sortie conjointe proportionnelle**

Dans l'hypothèse d'une cession au profit d'un tiers réalisée par l'une des parties, le cédant notifiera le transfert à l'autre qui disposera d'un délai de 40 jours ouvrés pour exercer son droit de faire acquérir ses titres SES par ledit tiers, au prorata de sa participation au capital de cette société, au prix et dans les conditions de la cession projetée.

### **Obligation de cession totale**

Dans l'hypothèse où un tiers ferait une offre d'acquisition sur l'ensemble des titres SES détenus par les parties répondant à certaines conditions de liquidité, Chequers (pendant 3 ans à compter de la fin de la période d'inaliénabilité) puis Pechel (pendant 2 ans à l'issue de la période de 3 ans précitée) auront tour à tour le droit d'exiger de l'autre partie qu'elle transfère audit tiers l'intégralité de ses titres SES, au prix et dans les conditions de la cession projetée.



### **Vente de titres SES sur le marché**

A l'issue de la période d'inaliénabilité, les parties s'engagent à ne pas procéder à des ventes de titres SES sur le marché, sans acheteurs identifiés. Ces dernières seront donc interdites, sauf d'un commun accord entre les parties.

### **Acquisition de titres SES**

Les parties reconnaissent comme principe essentiel constituant leur action de concert le fait de ne pas faire évoluer leur participation au sein de SES à la hausse autrement que d'un commun accord entre elles et s'interdisent en conséquence, durant la période au cours de laquelle le pacte sera en vigueur, sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès de l'autre partie :

- De réaliser, auprès d'un tiers ou sur le marché, toute opération faisant évoluer à la hausse le nombre de titres SES qu'elles détiennent ainsi que d'initier une offre publique portant sur les titres SES, et
- De conclure tout accord avec un tiers qui aurait pour objet ou pour effet de faire franchir aux parties un seuil de déclaration auprès de la société SES ou de l'Autorité des marchés financiers ou de les constituer de concert avec un tiers. La réalisation d'une telle opération par l'une des parties sans obtenir l'accord ou en passant outre le refus de l'autre partie entraînera la fin de l'action de concert entre les parties et la partie ayant violé ses engagements au titre de cette disposition sera alors privée de tous ses droits au titre du pacte mais restera tenue au respect de l'ensemble des obligations qui y sont prévues.

Le pacte est conclu pour une durée de 8 ans.

### **Avenant à la promesse de cession de bons de souscription d'actions de la Société, conclue le 13 novembre 2007, entre Monsieur Yves Martin (promettant) et PPL Finance (bénéficiaire initial)**

Par cet avenant, le promettant et le bénéficiaire initial ont accepté que Chequers Partenaires<sup>39</sup> et Pechel Industries Partenaires<sup>40</sup> deviennent les bénéficiaires des droits consentis par le promettant au bénéficiaire initial, en lieu et place de ce dernier qui a renoncé, sans indemnité, à l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la promesse.

A compter de la date de réalisation de l'avenant, le nombre de BSA ou de BSA validés (tels que ces termes sont définis dans la promesse) pouvant être rachetés par chacun des bénéficiaires (à savoir Chequers Partenaires et Pechel Industries Partenaires) au titre de la promesse sera déterminé au prorata de la répartition capitalistique prévalant entre eux au jour de la notification de cessation de fonctions de Monsieur Yves Martin. La quote-part de BSA ou de BSA validés que l'un des bénéficiaires ne souhaiterait pas racheter au titre de la promesse pourra l'être en tout ou partie par l'autre bénéficiaire.

Le présent avenant, entré en vigueur le 26 mai 2009, constitue une novation de la promesse, s'analysant comme un nouveau contrat entre Monsieur Yves Martin, Chequers et Pechel et non comme le transfert de la promesse initiale, nonobstant le maintien de l'essentiel des stipulations initiales de la promesse.

### ***7) Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société***

Néant

---

<sup>39</sup> Agissant pour le compte du FCPR Cherquers Capital XV.

<sup>40</sup> Agissant pour le compte du FCPR Pechel Industries III.

### *8) Les pouvoirs donnés au Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions*

Les pouvoirs (délégations de pouvoirs et de compétence) à la date du 31 décembre 2009 sont détaillés dans le tableau des délégations de pouvoirs et de compétence joint au rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-100 alinéa 4 du Code de commerce et sont résumés ci-dessous. Ils sont susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique, notamment compte tenu du fait qu'ils permettent au Conseil d'administration d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital :

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration de la Société a mis en œuvre les délégations de compétence et autorisations suivantes :

- Le 20 février 2009, le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2003 et 2004 et a procédé à l'augmentation de capital corrélative ;
- Le 27 août 2009, le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues du Plan 2004 et a procédé à l'augmentation de capital corrélative ;
- Le 27 août 2009, un plan d'attribution d'options a été arrêté, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2009 (« Plan 2009 ») ;
- Le 22 octobre 2009, le Conseil, après avoir déterminé le nombre d'actions attribuées gratuitement à Yves MARTIN, ce dernier ayant satisfait aux conditions de présence et de performances, a procédé à l'augmentation de capital corrélative.

### *9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, hors les cas d'obligation légale de divulgation, et qui porteraient gravement atteinte à ses intérêts (y compris clauses des contrats commerciaux, financiers)*

Néant

### *10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes)*

- **Indemnité de révocation**

Se référer au tableau « Dirigeants mandataires sociaux » au chapitre XI.

- **Promesse unilatérale de vente relative aux bons de souscription d'actions attribués à Monsieur Yves MARTIN**

Le 13 novembre 2007, la Société et Monsieur Yves MARTIN, Directeur général délégué salarié et Administrateur à cette date, ont conclu un contrat d'émission de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») ayant pour objet de définir les termes et conditions des 325.265 BSA, émis au profit de ce dernier, le 14 septembre 2007, par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société.

Le 13 novembre 2007, la société PPL Finance, détenue par Monsieur Philippe CATTEAU, et Monsieur Yves MARTIN ont conclu une promesse unilatérale de vente par laquelle Monsieur Yves MARTIN s'engage de manière ferme et irrévocable à céder à la société PPL Finance lors de la cessation de ses fonctions, les BSA validés et exerçables selon les conditions définies par le contrat d'émission et ladite promesse, étant précisé que la société PPL Finance n'est pas tenue d'exercer cette promesse.

Comme indiqué précédemment, à la suite de l'acquisition de 3.130.000 actions de la Société par Chequers Partenaires et Pechel Industries Partenaires, soit 29,36% du capital, auprès de ses actionnaires de référence, Monsieur Yves MARTIN et le bénéficiaire initial, la société PPL Finance, ont conclu un avenant en date du 26 mai 2009 à ladite promesse aux termes duquel ils ont accepté que Chequers Partenaires et Pechel Industries Partenaires deviennent les bénéficiaires des droits consentis par le promettant au bénéficiaire initial, en lieu et place de ce dernier qui a renoncé, sans indemnité, à l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la promesse.

En cas d'exercice de cette promesse, le prix du BSA sera déterminé comme suit :

- En cas de cessation des fonctions de Monsieur Yves MARTIN préalablement à la détermination définitive de l'EBIT de Référence<sup>41</sup>), le prix d'un BSA sera égal au prix de souscription du BSA, soit 1,24 euros ;
- En cas de cessation des fonctions de Monsieur Yves MARTIN après la détermination définitive de l'EBIT de Référence<sup>42</sup> , et avant le 14 septembre 2011, la détermination du prix d'un BSA validé variera selon la cause de la cessation des fonctions :
  - Si la cessation des fonctions est due à une situation de « Bad Leaver »<sup>43</sup> , le prix d'un BSA validé sera égal au plus faible des montants entre le prix de souscription d'un BSA et la valeur de marché d'un BSA<sup>44</sup>
  - Si la cessation des fonctions est due à une situation de « Normal Leaver »<sup>45</sup>, le prix d'un BSA validé sera égal à la valeur de marché d'un BSA<sup>46</sup>

---

41 L'EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) de Référence est défini comme le montant d'EBIT consolidé de la Société calculé sur une période de 24 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2009, soit la somme des 4 EBIT semestriels arrêtés aux dates suivantes : 31 décembre 2007, 30 juin 2008, 31 décembre 2008 et 30 juin 2009.

42 L'EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) de Référence est défini comme le montant d'EBIT consolidé de la Société calculé sur une période de 24 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2009, soit la somme des 4 EBIT semestriels arrêtés aux dates suivantes : 31 décembre 2007, 30 juin 2008, 31 décembre 2008 et 30 juin 2009.

43 Etant précisé que la situation de « Bad Leaver » correspond à la démission, au licenciement pour faute grave ou lourde, ou à la révocation d'un mandat social pour faute grave ou lourde.

44 La valeur de marché d'un BSA est déterminée comme étant la différence entre la valeur d'une action de la Société, qui sera égale à la moyenne des 20 derniers cours de bourse à la date de cessation des fonctions ou, dans l'hypothèse où la Société serait retirée de la cote, à la valeur de l'action à la date de cessation des fonctions, et le prix d'exercice d'un BSA.

45 Etant précisé que la situation de « Normal Leaver » correspond au licenciement pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde, ou par la révocation d'un mandat social pour un motif autre que faute grave ou lourde.

46 La valeur de marché d'un BSA est déterminée comme étant la différence entre la valeur d'une action de la Société, qui sera égale à la moyenne des 20 derniers cours de bourse à la date de cessation des fonctions ou, dans l'hypothèse où la Société serait retirée de la cote, à la valeur de l'action à la date de cessation des fonctions, et le prix d'exercice d'un BSA.

Par décision en date du 22 octobre 2009, le Conseil d'administration a :

- Validé l'EBIT de référence tel que déterminé par les commissaires aux comptes et non contesté par Monsieur Yves MARTIN, bénéficiaire ; et
- Constaté l'exerçabilité de la totalité des 325.265 BSA, lesquels pourront être cédés et exercés dans les conditions définies par le contrat d'émission desdits BSA.

La promesse prendra fin le 13 septembre 2011 à minuit.

## **XV. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET PAR LEURS PROCHES SUR LES TITRES**

Au cours de l'exercice, l'opération suivante a été portée à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 222-15-3 du Règlement général de l'AMF en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Le 16 juin 2009, Monsieur Jérôme KINAS, administrateur, a acquis hors marché des actions de la Société pour un prix unitaire de 13,11 euros, soit un montant global de 47.903,94 euros.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette opération a été déclarée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 juin 2009.

## **XVI. INJONCTIONS OU SANCTIONS ANTICONCURRENTIELLES PRONONCEES PAR LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE ET DONT IL A PRESCRIT L'INSERTION (ARTICLE L. 464 3 I DU CODE DE COMMERCE)**

Aucune injonction ou sanction anticoncurrentielle n'a été prononcée par le Conseil de la concurrence à l'égard de la Société.

## **XVII. FACTEURS DE RISQUES**

SES est exposée à un certain nombre de risques dont la réalisation pourrait avoir un effet négatif sur son activité. Ils peuvent être classés en 5 catégories :

- Les risques relatifs au secteur d'activité
- Les risques propres à la Société
- Les risques juridiques et financiers
- Le risque sur les prix
- Les risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

### ***1) Les risques relatifs au secteur d'activité***

L'activité de SES se matérialise par des contrats, qu'ils soient signés directement avec des magasins ou par l'intermédiaire de distributeurs chargés ensuite du déploiement de la solution.

Il est donc difficile d'en anticiper précisément le rythme, même s'il est légitime de penser que, dans un avenir plus ou moins proche, la très grande majorité des hypermarchés et supermarchés s'équipera en étiquettes électroniques de gondole, tant en France, en Europe que dans le reste du monde.

Un contexte inflationniste renforcé, l'ouverture régulière de nouveaux points de vente, une concurrence exacerbée, la nécessité impérieuse d'afficher le bon prix en rayon aux yeux du client et la rapidité du retour sur investissement de la solution SES constituent autant d'éléments qui pourraient conduire à une très forte croissance de l'activité de la Société, le risque pour SES à ce stade résidant dans sa capacité à adapter rapidement son organisation pour y faire face.

A contrario, la crise économique sévère que traverse le monde pourrait conduire certains clients / prospects à différer leur investissement pour des raisons de trésorerie. La faiblesse relative des coûts fixes de la Société et sa situation financière saine (pas d'emprunt bancaire, trésorerie très largement excédentaire) sont autant d'éléments concourant à réduire l'impact de son exposition à une éventuelle contraction de la demande.

Enfin, compte tenu de la taille et de la maturité du marché potentiel, ainsi que de la concurrence très vive qui l'anime, SES ne peut garantir de garder indéfiniment son leadership mondial actuel.

## *2) Les risques propres à la Société*

Les risques propres à la Société sont de trois ordres : la dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants, la fiabilité des produits et la dépendance vis-à-vis de certains cadres dirigeants et ingénieurs.

Pour limiter la portée du premier risque, SES a établi des relations de long terme avec ses fournisseurs de composants, la plupart figurant parmi les leaders mondiaux de leur secteur, en mesure donc de délivrer des produits de qualité et de satisfaire une très forte augmentation des volumes. La plupart des composants dits « sensibles » bénéficient par ailleurs d'un double sourcing.

Le deuxième risque est maîtrisé grâce à la maturité et à la pérennité des solutions technologiques retenues par SES ainsi que par la très forte attention portée à la qualité des produits : un contrôle 100% est ainsi mis en œuvre tout au long des chaînes d'assemblage ; il est suivi d'un contrôle par échantillonnage à réception des produits.

Pour juguler le troisième risque, la Société a mis en place une politique de rémunération attractive et fidélisante, et changé le cadre de travail afin de le rendre plus propice à l'épanouissement personnel de chacun.

## *3) Les risques juridiques et financiers*

Pour ce qui concerne les risques juridiques et financiers, bien que l'évolution récente de la réglementation n'ait eu aucune conséquence défavorable sur la Société, nous ne pouvons exclure le fait que des changements législatifs ou réglementaires puissent affecter un jour son développement.

Par ailleurs, en matière de propriété intellectuelle, bien que SES soit titulaire de 17 inventions faisant l'objet de brevets délivrés ou demandés dans chacun des pays à fort potentiel, la Société ne peut garantir le niveau de protection qui leur sera accordé.

En matière financière, SES est essentiellement exposée aux variations de cours des devises sur ses achats réalisés en dollars US (environ 49% des volumes) et en yens (19%). Par ailleurs, SES facture certains de ses clients en devises (USD, MXN) mais pour des valeurs qui restent cependant marginales.

Compte tenu de l'évolution du cours du dollar US par rapport à l'euro en 2009, la Société a donc procédé à quelques achats à terme de dollar US pour limiter son risque de change.

Enfin, SES respecte la réglementation en matière de L.M.E., à l'exception de 244 K€ de factures fournisseurs échues mais non payées (soit 6% du total des dettes fournisseurs), correspondant pour l'essentiel à des litiges.

#### *4) Le risque sur les prix*

SES est naturellement soumise à la règle de l'offre et de la demande, étant confrontée à la concurrence tant dans la fixation de ses tarifs qu'au travers de ses négociations contractuelles.

Par ailleurs, le gain d'appels d'offres significatifs auprès de grands groupes de distribution pourrait naturellement contribuer à une baisse du prix de vente moyen par étiquette compte tenu des volumes en jeu mais, en parallèle, l'effet de cette baisse sur le résultat par étiquette serait en partie compensé par des volumes d'achat plus importants impactant favorablement le prix de revient.

#### *5) Les risques de crédit, de liquidité et de trésorerie*

Pour ce qui concerne enfin les risques de crédit, de liquidité et de trésorerie, la Société estime ne pas présenter de risque puisqu'elle n'a recours à aucun emprunt bancaire et qu'elle dispose d'une trésorerie très largement excédentaire.

### **XVIII. SITUATION DE LA TRESORERIE DE LA SOCIETE DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2009**

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de SES s'élève ainsi à 21.197 K€, contre 13.209 K€ un an plus tôt.

Depuis cette date, aucun élément exceptionnel en matière de trésorerie n'est à relater.

\*\*\*

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

**Le Conseil d'administration**

# RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE

**Chers actionnaires,**

Il est rappelé que la Société a adopté une charte le 12 décembre 2005, entrée en vigueur à compter du 2 février 2006 (ci-après « *la Charte de Gouvernement d'Entreprise* » ou « *la Charte* ») qui fait référence au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéas 6, 7, 8, 9 et 10 du Code de commerce, je vous présente dans le présent rapport les conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 25 février 2010.

Le présent rapport renvoie aux statuts concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales. Il vous informera, en outre, des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Président - Directeur général.



# CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

## I. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *1) Répartition du capital social*

A la connaissance de la Société, le capital de SES était réparti comme suit :

Principaux actionnaires	Situation au 31/12/2009 <sup>47</sup>			Situation au 31/12/2008 <sup>48</sup>			Situation au 31/12/2007 <sup>49</sup>		
	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote
Schroders Investment	1.053.965	9,92	9,92	1.500.201	14,1	9,9	1.632.154	15,4	15,4
Amber MF	0	0	0	2.008.500	18,8	18,8	1.611.278	15,2	15,2
Concert Catteau <sup>50</sup>	22.749	0,21	0,21	1.144.249	10,7	10,7	839.163	7,9	7,9
Chequers Capital XV <sup>51</sup>	2.306.421	21,64	21,64	0	0	0	0	0	0
Pechel Industries III <sup>52</sup>	782.498	7,34	7,34	0	0	0	0	0	0
Edmond de Rothschild Euroopportunities	538.726	5,05	5,05	0	0	0	0	0	0
Sycomore Asset Management	552.144	5,07	5,07	0	0	0	0	0	0

### *2) Composition du Conseil*

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de six membres :

- Monsieur Yves MARTIN, Président du Conseil d'administration et Directeur général
- PEHEL INDUSTRIES PARTENAIRES, Administrateur, représentée par Monsieur Bertrand HAINGUERLOT
- Monsieur Jérôme KINAS, Administrateur
- Monsieur Bernard JOLIEY, Administrateur
- Monsieur Arnaud LIMAL, Administrateur indépendant
- Monsieur Renaud VAILLANT, Administrateur indépendant

<sup>47</sup> Situation communiquée sur la base des déclarations de franchissements de seuils publiées par les actionnaires concernés pendant l'exercice clos au 31 décembre 2009, étant précisé que les pourcentages de détention de capital et de droits de vote indiqués ont été calculés sur la base du montant du capital social au moment desdites déclarations

<sup>48</sup> Situation communiquée dans le rapport annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur la base des déclarations de franchissement de seuils publiées

<sup>49</sup> Situation communiquée dans le rapport annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur la base des déclarations de franchissement de seuils publiées

<sup>50</sup> Ensemble Monsieur Philippe CATTEAU et les sociétés BIREACT, CATTINVEST et PPL FINANCES

<sup>51</sup> Représenté par la société de gestion Chequers Partenaires.

<sup>52</sup> Représenté par la société de gestion Pechel Industries Partenaires.



La durée du mandat de chaque administrateur est de trois années.

Il est rappelé que le Conseil d'administration et sa présidence ont été renouvelés par l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2008.

Le 10 juin 2009, le Conseil d'administration a coopté PECHÉL INDUSTRIES PARTENAIRES, représentée par Monsieur Bertrand HAINGUERLOT, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe CATTEAU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Le 10 juin 2009, le Conseil d'administration a coopté Monsieur Jérôme KINAS, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Vincent FAVIER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

L'ensemble des mandats des administrateurs en fonction vient à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

## II. CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *1) Le Président*

- Arrête les documents préparés par les services internes de l'entreprise
- Organise et dirige les travaux du Conseil d'administration
- S'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission
- S'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission

Le Président de la Société cumule les fonctions de Directeur général.

Il est rappelé les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général de la Société, telles que décidées le 11 juin 2008 par le Conseil d'administration, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, pour les actes, opérations et engagements suivants devant recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- Constitutions de sûretés, avals et garanties
- Validation des objectifs, du budget de l'année suivante et des moyens de financement nécessaires à sa réalisation, pour la Société et ses filiales
- Décisions d'acquisition ou de disposition d'actifs ou d'une participation dans la Société ou ses filiales par quelque moyen que ce soit
- Projet de conclusion de partenariats, d'alliances stratégiques par la Société et/ou ses filiales

- Tout investissement supérieur à 500.000 € par an (autre que ceux prévus dans le budget annuel de la Société)
- Décision de cession d'immeubles et de participations
- Transaction ou compromis en cas de litige portant sur des litiges susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de la Société et des filiales

**2) Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre**

Il est doté des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi, les statuts (notamment à l'article 11-6) et la Charte de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration a mis en place, conformément aux dispositions de la Charte (IV « Comités »), deux comités dont le rôle est de nourrir la réflexion des administrateurs :

- Le Comité des comptes, composé de trois membres dont deux indépendants : PECHTEL INDUSTRIES PARTENAIRES (administrateur, représentée par Monsieur Bertrand HAINGUERLOT), Messieurs Arnaud LIMAL et Renaud VAILLANT (administrateurs indépendants) ;
- Le Comité des nominations et des rémunérations, composé de trois membres dont deux indépendants : Monsieur Jérôme KINAS (administrateur), Messieurs Arnaud LIMAL et Renaud VAILLANT (administrateurs indépendants).  
Le Comité des nominations et des rémunérations détermine les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

### **III. CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

**1) Organisation**

Le fonctionnement du Conseil est régi par les principes définis par la Charte.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

**2) Les réunions du Conseil et la participation aux séances**

Conformément à l'article 11-2 des statuts, le Conseil d'administration est convoqué par le Président par tous moyens et, en cas d'urgence, au moins cinq jours à l'avance.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni aux dates suivantes :

- 16 janvier 2009 : divers ;
- 30 janvier 2009 : divers ;
- 12 février 2009 : divers ;
- 20 février 2009 : arrêté des comptes sociaux, augmentation de capital réservée aux salariés ;
- 19 mars 2009 : divers ;
- 31 mars 2009 : fixation de la rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice 2008 ;
- 21 avril 2009 : cession par les actionnaires de référence de leur participation au sein de la Société ;
- 10 juin 2009 : composition du Conseil d'administration et des Comités ;

- 27 août 2009 : arrêté des comptes semestriels, options de souscription d'actions ;
- 22 octobre 2009 : actions attribuées gratuitement et BSA.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Les représentants du Comité d'entreprise n'ont pas désigné de représentant au Conseil d'administration.

### *3) Les comptes-rendus de séance*

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui fait procéder à sa signature ainsi qu'à celle de la feuille de présence, ou le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

### *4) L'information du Conseil*

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

### *5) Les jetons de présence*

La Société n'a versé aucun jeton de présence depuis sa constitution. Il n'est prévu aucune distribution de jetons de présence.



## **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne en place dans la Société repose sur les fondements principaux suivants :

- La reconnaissance de la pleine responsabilité de ses dirigeants
- Un système de reporting financier

Tout en privilégiant les critères suivants :

- Un critère de réactivité, afin d'accompagner la Société dans la gestion de ses affaires
- Un critère de souplesse pour que les dirigeants de la Société exercent pleinement leurs responsabilités
- Un critère de simplicité afin que le processus de contrôle interne reste adapté à la taille de la Société

Le contrôle interne mis en place au sein de la Société s'inscrit dans le cadre ainsi décrit.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- Le Comité des comptes
- Le Conseil d'administration

Le contrôle interne, fondé sur la responsabilité de ses dirigeants, repose sur la mise en place de procédures internes de contrôle et d'autorisation.

Au sein de la Société, le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le Directeur administratif et financier en liaison avec le Comité des comptes.

Il appartient à la Société, et plus particulièrement au Directeur administratif et financier, de veiller à la mise en place de contrôles appropriés qui soient adaptés aux activités, au fonctionnement ou à l'environnement de la Société.

A ce jour, les principales procédures de contrôle interne sont les suivantes :

### *Cycle des Ventes*

- *Vente*  
L'organisation du cycle de vente intègre le contrôle interne. A la suite de la formalisation par le client de son besoin, un devis est élaboré par les commerciaux. Pour les demandes les plus importantes, une validation du prix de vente est obtenue de la part de la Direction générale. Le cas échéant, la Direction financière s'assure de la solvabilité du client afin d'avoir une mesure du risque encouru. Le devis accepté donne lieu ensuite à l'émission d'une commande qui reprend notamment les conditions financières ainsi que les conditions générales de vente.  
A l'issue de la réalisation de la prestation, les factures de vente sont émises. Celle-ci sont numérotées et les séquences contrôlées. En cas de non-respect des conditions financières, une lettre de relance est envoyée. Au besoin, la Direction financière contacte directement le client.
- *Recette*  
Tous les chèques reçus au courrier du jour sont endossés et expédiés le même jour pour encaissement. La conciliation détaillée des comptes clients est effectuée dès réception des paiements.
- *Escompte et crédits*  
Tout escompte ou crédit est autorisé avant d'être accordé.
- *Conciliation comptable*  
La conciliation des comptes clients avec le Grand livre est faite à la date de chaque arrêté de compte. La conciliation bancaire est effectuée par une personne indépendante.
- *Répartition des tâches*  
Les fonctions suivantes sont accomplies par des personnes différentes : autorisation de transaction, comptabilisation, livraison du matériel et du service, vérification du service, envoi des états de comptes, encaissement des dépôts, conciliation des comptes bancaires.

### *Cycle des Achats*

- *Achats*  
Une organisation des délégations d'autorisation d'engagement des dépenses est établie. Tous les achats, pour fins de production ou autre, sont préalablement autorisés. Pour toute facture notamment de matériel, il y a un bon de commande autorisé. Les bons de commande sont pré-

numérotés, et les séquences contrôlées. La conciliation du bon de commande, du bon de livraison et de la facture est faite. Les bons de réception et les comptes rendus de prestations sont datés et signés par un préposé dûment autorisé et qualifié. La conciliation des factures avec l'état de compte fournisseur est effectuée.

- *Paie*  
Tout paiement est appuyé d'une facture originale et des autres pièces justificatives. Tout paiement est préalablement autorisé. Les paiements sont réalisés par virement. Ceux-ci sont préenregistrés puis signés électroniquement par la Direction financière. Les paiements par chèque ne se font qu'à titre exceptionnel et relèvent de la signature directe du Directeur général ou du Directeur financier.
- *Crédits*  
Une marchandise retournée est contrôlée jusqu'à la réception d'une note de crédit du fournisseur
- *Conciliation comptable*  
La conciliation des états de comptes fournisseurs avec le Grand livre est faite à chaque arrêté de compte. La conciliation bancaire est effectuée par une personne indépendante.
- *Répartition des tâches*  
Dans la mesure du possible, les fonctions suivantes sont accomplies par des personnes différentes : autorisation des achats, réception de marchandise, conciliation de facture, comptabilisation et paiement.

### *Cycle de la Paie*

- *Salaires*  
Le dossier et les conditions d'emploi d'un nouvel employé sont autorisés avant d'être intégrés au système. Toute modification sur les données de base des employés s'appuie également sur une autorisation écrite d'un responsable ayant pouvoir. Les autres formes de rémunération, notamment les commissions, sont contrôlées en fonction de la politique interne autorisée.  
Le contrôle des heures travaillées est effectué ainsi que la conciliation des heures travaillées et payées. Il existe un compte de banque distinct pour tous les employés. La corroboration entre les virements et les dossiers du personnel est réalisée. Il y a ainsi concordance entre la paye nette et le montant des virements individuels. Les chèques et virements sont pré-numérotés et les séquences contrôlées. Les déductions à la source sont établies en conformité avec les régimes juridiques en vigueur et les avantages sociaux de l'entreprise.
- *Conciliation comptable*  
La conciliation du compte de banque et des salaires est faite par la Société, qui a donc la charge de l'ensemble de la paie.
- *Répartition des tâches*  
Dans la mesure du possible, les fonctions suivantes sont accomplies par des personnes différentes : changement du salaire brut et détermination des primes, calcul de la paie brute, comptabilisation et enregistrement des virements.

### *Autres cycles*

- *Immobilisations*  
Le Grand livre est réconcilié avec les données issues du logiciel des immobilisations : détail pour chaque actif avec preuves de la transaction et pièces justificatives. Une autorisation de l'équipe de Direction est requise pour ces transactions.

- *Banque*  
Toutes les pièces comptables sont enregistrées. La conciliation entre la comptabilité et la banque est réalisée à chaque fin de mois et contrôlée par une personne indépendante.
- *Grand livre*  
Le Grand livre comptable est réconcilié avec les registres auxiliaires. Les états internes et externes sont conciliés à chaque parution.

#### ***Autres supports***

- *Manuel des procédures*  
Huit procédures font l'objet d'une formalisation écrite et sont régulièrement mises à jour : vente, facturation, relance client, banque, achats, immobilisations, stocks, hotline.
- *Cabinet d'expertise comptable*  
La Société bénéficie de l'assistance d'un cabinet d'expertise comptable externe pour l'élaboration de tous ses arrêtés de comptes.

Fait à Argenteuil,  
Le 25 février 2010

**Monsieur Yves MARTIN**  
Président du Conseil d'administration

# TABLEAU DES DELEGATIONS

Tableau des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce

## I. DELEGATION DE COMPETENCE

Il n'y a pas de délégation de compétence en cours pour l'exercice 2009.

## II. DELEGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, nous détaillons les délégations de pouvoirs qui ont été consenties au Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et celles préalablement consenties qui ont été utilisées par le Conseil d'administration.

*1) L'Assemblée générale mixte en date du 20 janvier 2006 a accordé les délégations de pouvoirs suivantes au Conseil d'administration :*

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, dans la limite d'un montant nominal maximum de 750.000 €
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux, dans la limite de 4% du capital de la Société, pour un montant nominal maximum de 750.000 €

*2) L'Assemblée générale mixte du 14 novembre 2008 a accordé les délégations de pouvoirs suivantes au Conseil d'administration :*

- Autorisation donnée au Conseil d'administration, notamment à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une durée maximale de dix-huit mois

*3) L'Assemblée générale mixte du 10 juin 2009 a accordé la délégation de pouvoirs suivante au Conseil d'administration :*

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, dans la limite d'un montant nominal maximum de 750.000 €

*4) Ces délégations de pouvoirs ont été utilisées par le Conseil d'administration dans les conditions ci-après décrites :*

- Levées d'options

Le 20 février 2009, le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2003 et 2004 et a procédé à l'augmentation de capital corrélative.

Le 27 août 2009, le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues du Plan 2004 et a procédé à l'augmentation de capital corrélative.

- Attribution d'options de souscription d'actions

Le 27 août 2009, un plan d'attribution d'options a été arrêté, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2009 (« Plan 2009 »).

- Attribution définitive d'actions gratuites

Le 22 octobre, le Conseil, après avoir déterminé le nombre d'actions attribuées gratuitement à Monsieur Yves MARTIN, ce dernier ayant satisfait aux conditions de présence et de performances, a procédé à l'augmentation de capital corrélative.

Fait à Argenteuil,  
Le 25 février 2010

**Monsieur Yves MARTIN**  
Président du Conseil d'administration



# RAPPORT SUR LES OPTIONS

**Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce**

Exercice clos le 31 décembre 2009

**Options de souscription et d'achat d'actions**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit code relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

Nous vous indiquons ci-après qu'aucune option de souscription et d'achat n'a été consentie, durant l'année écoulée et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, à des mandataires sociaux tant par la Société que par les sociétés qui sont liées à celle-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Nous vous rendons compte également qu'aucune option n'a été consentie aux mandataires à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans la mesure où la Société ne détient aucune participation.

Enfin, nous vous rendons compte également des options consenties et levées durant l'année par la Société dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce à chacun des salariés bénéficiaires de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties et le nombre d'actions ainsi achetées ont été le plus élevé, dans un tableau figurant en **Annexe 1**, et à chacun des mandataires sociaux dans un tableau figurant en **Annexe 2**.

Fait à Argenteuil,  
Le 25 février 2010

**Monsieur Yves MARTIN**  
Président du Conseil d'administration

# RAPPORT SUR LES ACTIONS GRATUITES

## Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-4 du Code de commerce

Exercice clos le 31 décembre 2009

### Attribution gratuite d'actions

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux actions attribuées gratuitement.

Le 17 juillet 2007, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 20 janvier 2006, a procédé à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 216.844 actions au bénéfice de Monsieur Yves MARTIN, dont l'acquisition et le nombre définitif étaient fonction de condition de présence et de performance.

Par décision en date du 22 octobre 2009, le Conseil d'administration a validé le nombre d'actions définitivement attribué au bénéfice de Monsieur Yves MARTIN. Monsieur Yves MARTIN ayant satisfait aux critères de présence et de performance, le Conseil a constaté que la totalité des 216.844 actions lui était définitivement attribuée.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de procéder à l'attribution définitive par voie d'émission de 216.844 actions nouvelles de 2 euros de nominal chacune pour un montant total nominal de 433.688 euros, portant ainsi le capital social à 21.795.586 euros et a modifié corrélativement les statuts.

Nous vous rendons compte des conditions de l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de Monsieur Yves MARTIN dans le tableau figurant en **Annexe 3**.

Nous vous indiquons qu'aucune autre action, durant l'année et (i) à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, n'a été attribuée gratuitement aux mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ni (ii) à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233 – 16 du Code de commerce, ni (iii) par la Société et par les sociétés et groupements, qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix premiers salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Fait à Argenteuil,  
Le 25 février 2010

**Monsieur Yves MARTIN**  
Président du Conseil d'administration

# TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En référence aux articles R 225-81 et R. 225-102 du Code de commerce

Nature des Indications / Période / €	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	14 mois
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) Capital social	21 864 538	21 320 034	21 239 086	21 064 376	7 000 000
b ) Nombre d'actions émises	10 932 269	10 660 017	10 619 543	10 532 188	3 500 000
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions					5 000 000
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	56 621 289	54 034 971	39 099 424	1 161 394	899 824
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	20 555 645	18 457 488	14 804 112	-172 452	-393 481
c ) Impôt sur les bénéfices	6 044 301	6 229 374	4 144 157	-207 172	-830 641
d ) Bénéfice après impôt et avant amortissements & provisions	14 511 344	12 228 114	10 659 955	34 720	437 160
e ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	12 436 968	11 822 844	9 582 694	-334 670	358 483
f ) Montants des bénéfices distribués					
g ) Participation des salariés	674 533	714 333	566 062	0	0
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a ) Bénéfice après impôt et avant amortissements	1,33	1,15	1,00	0,00	0,12
b ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	1,14	1,11	0,90	-0,03	0,10
c ) Dividende versé à chaque action					
<b>IV – Personnel</b>					
a ) Nombre de salariés	111	107	86	7	6
b ) Montant de la masse salariale	4 408 406	3 955 569	3 031 662	366 637	334 224
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 885 995	1 728 697	1 311 719	150 025	168 084

Observation complémentaire

L'exercice clos le 31/12/2005 constitue le premier exercice social de la société Store Electronic Systems

# COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009

## BILAN (ACTIF)

K€	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Recherche et développement	4 409	1 050	3 359	25	3 334
Concessions, brevets, droits similaires	5 641	2 516	3 125	936	2 189
Fonds commercial	20 664	892	19 771	20 122	- 351
Autres immobilisations incorporelles	1 148		1 148	3 726	- 2 578
Constructions	820	96	724	772	- 48
Installations techniques, matériel et outillage	1 136	792	344	281	63
Autres immobilisations corporelles	464	330	134	123	11
Prêts	70		70	57	13
Autres immobilisations financières	119		119	63	56
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>34 471</b>	<b>5 677</b>	<b>28 794</b>	<b>26 106</b>	<b>2 688</b>
Matières premières, approvisionnements	5 097		5 097	4 443	654
Produits intermédiaires et finis	7 535	407	7 129	7 836	- 707
Marchandises	3 818		3 818	2 905	913
Avances et acomptes versés sur commandes	88		88		88
Clients et comptes rattachés	15 660	182	15 478	20 875	- 5 397
Autres créances	665		665	339	326
Valeurs mobilières de placement	19 312		19 312	7 658	11 654
Disponibilités	1 885		1 885	5 504	- 3 619
Charges constatées d'avance	171		171	63	108
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>54 231</b>	<b>589</b>	<b>53 642</b>	<b>49 622</b>	<b>4 020</b>
Ecarts de conversion actif	93		93	0	93
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>88 795</b>	<b>6 266</b>	<b>82 529</b>	<b>75 727</b>	<b>6 802</b>



## BILAN (PASSIF)

K€	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation
Capital social ou individuel (dont versé : 21 865)	21 865	21 320	545
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	18 957	18 932	25
Réserve légale	1 088	497	591
Réserves statutaires ou contractuelles		434	- 434
Report à nouveau	19 907	8 676	11 231
Résultat de l'exercice	12 437	11 823	614
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>74 254</b>	<b>61 681</b>	<b>12 573</b>
Provisions pour risques	159	9	150
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>159</b>	<b>9</b>	<b>150</b>
Découverts, concours bancaires		1	- 1
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	19		19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 975	8 857	- 4 882
Dettes fiscales et sociales	3 575	4 319	- 744
Autres dettes	347	351	- 4
Produits constatés d'avance	199		199
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>8 115</b>	<b>13 528</b>	<b>- 5 413</b>
Ecart de conversion passif	1	509	- 508
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>82 529</b>	<b>75 727</b>	<b>6 802</b>



## COMPTE DE RESULTAT

K€	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total			
				Total		
Production vendue biens	41 315	8 848	50 163	49 731	432	0,87
Production vendue services	5 800	658	6 458	4 304	2 154	50,05
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>47 115</b>	<b>9 506</b>	<b>56 621</b>	<b>54 035</b>	<b>2 586</b>	<b>4,79</b>
Production stockée			-403	2 880	- 3 283	-113,99
Production immobilisée			452	475	- 23	-4,84
Subventions d'exploitation reçues				3	- 3	-100,00
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			47	325	- 278	-85,54
Autres produits			2	8	- 6	-75,00
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>56 718</b>	<b>57 725</b>	<b>- 1 007</b>	<b>-1,74</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements			24 403	28 651	- 4 248	-14,83
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			-1 568	-1 766	198	-11,21
Autres achats et charges externes			6 858	4 877	1 981	40,62
Impôts, taxes et versements assimilés			662	706	- 44	-6,23
Salaires et traitements			4 408	3 956	452	11,43
Charges sociales			1 886	1 729	157	9,08
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 269	512	757	147,85
Dotations aux provisions sur immobilisations			271	271		0,00
Dotations aux provisions sur actif circulant			432	103	329	319,42
Dotations aux provisions pour risques et charges			61	0	61	
Autres charges			46	72	- 26	-36,11
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>38 728</b>	<b>39 110</b>	<b>- 382</b>	<b>-0,98</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>17 991</b>	<b>18 615</b>	<b>- 624</b>	<b>-3,35</b>
Autres intérêts et produits assimilés			338	404	- 66	-16,34
Reprises sur provisions et transferts de charges			47	218	- 171	-78,44
Différences positives de change			1 046	523	523	100,00
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			52	58	- 6	-10,34
<b>Total des produits financiers</b>			<b>1 483</b>	<b>1 202</b>	<b>281</b>	<b>23,38</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			93	47	46	97,87
Intérêts et charges assimilées			20	13	7	53,85
Différences négatives de change			179	1 175	- 996	-84,77
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement			36	26	10	38,46
<b>Total des charges financières</b>			<b>328</b>	<b>1 261</b>	<b>- 933</b>	<b>-73,99</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>1 155</b>	<b>-58</b>	<b>1 213</b>	<b>-2091,38</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>19 146</b>	<b>18 557</b>	<b>589</b>	<b>3,17</b>



## COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

K€	Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	31	54	- 23	-42,59
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 016	- 2 016	-100,00
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>31</b>	<b>2 069</b>	<b>- 2 038</b>	<b>-98,50</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17	43	- 26	-60,47
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3	1 817	- 1 814	-99,83
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1		1	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>21</b>	<b>1 860</b>	<b>- 1 839</b>	<b>-98,87</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>10</b>	<b>210</b>	<b>- 200</b>	<b>-95,24</b>
Participation des salariés	675	714	- 39	-5,46
Impôts sur les bénéfices	6 044	6 229	- 185	-2,97
<b>Total des Produits</b>	<b>58 232</b>	<b>60 997</b>	<b>- 2 765</b>	<b>-4,53</b>
<b>Total des charges</b>	<b>45 795</b>	<b>49 174</b>	<b>- 3 379</b>	<b>-6,87</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>12 437</b>	<b>11 823</b>	<b>614</b>	<b>5,19</b>
Dont crédit-bail mobilier		7	- 7	-100,00



## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

K€	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultats	Total
<b>Capitaux propres clôture 2007</b>	<b>21 239</b>	<b>18 932</b>	<b>9 607</b>	<b>49 777</b>
Opérations sur capital	81			81
Résultat net de l'exercice			11 823	11 823
<b>Capitaux propres clôture 2008</b>	<b>21 320</b>	<b>18 932</b>	<b>21 429</b>	<b>61 681</b>
Opérations sur capital	545	25	-434	136
Résultat net de l'exercice			12 516	12 516
<b>Capitaux propres clôture 2009</b>	<b>21 865</b>	<b>18 957</b>	<b>33 512</b>	<b>74 333</b>





## ANNEXE

### I. PREAMBULE

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 portent sur une période de 12 mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels clos au 31 décembre 2009, arrêtés le 25 février 2010 par le Conseil d'administration.

Seules les informations d'importance significative sont mentionnées dans la présente annexe. Sauf indication contraire, les données mentionnées sont présentées en K€.

### II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de SES sont établis conformément aux prescriptions du Plan comptable général, dans le respect des principes généraux applicables en France, notamment :

Prudence

Continuité de l'exploitation

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

Indépendance des exercices

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### *1) Immobilisations incorporelles*

Les frais de recherche et développement autofinancés sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de recherche et développement des projets répondant aux critères suivants :

- Le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable
- La faisabilité technique du produit est démontrée
- Le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne
- Il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée
- Les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles

Ces frais de recherche et développement sont amortis sur une période de 3 à 5 ans. Les brevets et marques sont amortis sur 10 ans et les logiciels sur une période de 2 à 5 ans.

La fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre SES et SES ESL a dégagé un mali technique. Conformément au règlement CRC 2004-01, ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés par la société apporteuse, dans la mesure où les plus-values latentes constatées par actif sont significatives.

Dans le cas présent, le mali technique correspond d'une part aux brevets apportés, et d'autre part au fonds de commerce.

Des tests de dépréciation sont effectués lors de chaque clôture annuelle, et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice de perte de valeur. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle à la même date.

Pour les brevets, la valeur actuelle est déterminée en fonction des redevances futures estimées qu'aurait générées la concession des brevets. Les paramètres retenus sont les suivants :

- La date de fin de protection moyenne des brevets majeurs est fixée à 2018
- Le nombre prévisionnel d'étiquettes fabriquées chaque année correspond au volume d'étiquettes produites prévu par la Société
- Le montant théorique de la redevance est fixé à 3% du prix de revient de l'étiquette. Le revenu net après IS est donc de 2%
- Le taux d'actualisation retenu est de 15% l'an. Ce taux a été fixé en tenant compte de l'éloignement du terme du calcul de la projection

En ce qui concerne le fonds de commerce, la valeur actuelle est revue d'une part selon la méthode des Discounting Cash Flows, basée sur les perspectives futures de résultat, d'autre part sur la base de la moyenne des 20 derniers cours de bourse de l'action SES.

## **2) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les comptes sociaux suivent les nouveaux textes du Comité de la réglementation comptable sur la définition et l'évaluation des actifs (CRC 2004-06) et l'amortissement et la dépréciation des actifs (CRC 2002-10 et 2003-07).

Les amortissements sont calculés en fonction des durées d'utilisation des immobilisations concernées, en mode linéaire. Dans le cas où l'amortissement fiscal est différent de l'amortissement économique, l'écart est comptabilisé en amortissement dérogatoire.

Détail des durées de vie retenues pour le calcul des amortissements :

<b>Nature des biens immobilisés</b>	<b>Durée</b>
Agencements, aménagements et installations	5 à 10 ans
Outillage industriel	3 à 5 ans
Matériel industriel	2 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

## **3) Stocks et en-cours de production**

La valorisation des composants en stocks est déterminée en fonction du prix de revient de ces derniers valorisé au coût moyen pondéré.

Les en-cours de production se composent des chantiers d'installation commencés et non terminés à la clôture de la période. Ils sont valorisés au prix de revient des matériels et au coût du temps passé.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- Le prix de revient des composants valorisé au coût moyen unitaire pondéré
- Le coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant
- Les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants et des frais de transit des étiquettes

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsqu'un article ne peut plus être vendu, soit parce qu'il est défectueux, soit parce qu'il est obsolète.

#### **4) Provisions pour dépréciation d'actif**

Elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs aux actifs existant à la clôture.

#### **5) Provisions pour risques et charges**

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la clôture des comptes.

#### **6) Conversion des opérations libellées en devises étrangères**

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées en euros au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à cette date. La différence résultant de la conversion des dettes et des créances en devises est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

#### **7) Reconnaissance des revenus**

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- Lorsque SES est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel (pose de l'antenne). A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Les travaux réalisés sont alors valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en cours de production.
- Lorsque SES ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lors de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ou le transitaire (cas des ventes FOB).

Par ailleurs, la formation est facturée séparément, lors de la réalisation de la prestation.

Enfin, les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de quatre à six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant au prorata temporis.

#### **8) Les indemnités de fin de carrière**

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnées. La Société verse, le cas échéant, à une compagnie d'assurances tout ou partie de la dette au titre de ces engagements.

Le solde non versé figure en éléments hors bilan.

### **III. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE**

Store Electronic Systems a lancé une nouvelle génération d'étiquette électronique de gondole, l'étiquette de

quatrième génération.

Par ailleurs, la Société a acquis l'ensemble de la propriété intellectuelle relative aux technologies d'affichage de W5 Networks.

Enfin, le chiffre d'affaires de la Société a progressé de 4,8% entre 2008 et 2009, marquant ainsi un ralentissement par rapport à la progression constatée au cours des années antérieures résultant de l'effet de la crise économique actuelle.

#### **IV. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun évènement susceptible d'affecter les comptes annuels au 31 décembre 2009 n'est survenu entre le 31 décembre 2009 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

#### **V. NOTES SUR LE BILAN**

##### *Note 1 - Immobilisations*

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Actif brut immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution		A la clôture
			Virement poste à poste	Cession	
Recherche et développement	476	145	3 788		4 409
Concessions, brevets, droits similaires	3 083	2 558			5 641
Fonds commercial	20 664				20 664
Immobilisations incorporelles en cours	3 726	1 213	-3 788	3	1 148
Constructions et agencements	811	9			820
Installations techniques, matériel et outillage	949	187			1 136
Autres immobilisations corporelles	413	51		1	464
Immobilisations financières	121	70		1	189
<b>Total</b>	<b>30 243</b>	<b>4 233</b>		<b>5</b>	<b>34 471</b>

##### *Note 2 - Amortissements*

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Recherche et développement	451	599		1 050
Concessions, brevets, droits similaires	2 147	369		2 516
Constructions et agencements	39	58		96
Installations techniques, matériel et outillage	668	124		792
Autres immobilisations corporelles	290	40	1	329
<b>Total</b>	<b>3 595</b>	<b>1 190</b>	<b>1</b>	<b>4 784</b>

*Note 3 – Provisions et dépréciations*

Dépréciation du mali technique au 31 décembre 2009 résultant de la fusion du 16 mai 2007 entre SES et SES SEL

Identification du bien	Affectation du mali	Juste valeur nette	Dépréciation en début de période	Dépréciation de la période	Dépréciation totale
Brevets	5 077	4 815	542	350	892
Fonds de commerce	15 587	15 587	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 664</b>	<b>20 402</b>	<b>542</b>	<b>350</b>	<b>892</b>

Au 31 décembre 2009, la dépréciation du mali technique a été déterminée comme la différence entre :

- La dépréciation de la juste valeur des brevets (valeur brute : 8.025 K€ au 1/01/2004, amortie sur 15 ans en linéaire)
- La dotation aux amortissements comptables des brevets inscrits à l'actif

Autres dépréciations d'actif

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	103	304		407
Clients	54	128		182
Valeurs mobilières	47		47	
<b>TOTAL</b>	<b>205</b>	<b>432</b>	<b>47</b>	<b>589</b>

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Non utilisées	A la clôture
Provision pour pertes de change		93			93
Provision pour pénalités	4			4	
Autres provisions pour risques	5	61			66
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>153</b>		<b>4</b>	<b>159</b>

La provision pour pertes de change est comptabilisée suite à la constatation au 31 décembre 2009 d'un écart de conversion actif sur les créances libellées en dollars à hauteur de 90 K€ et sur les créances libellées en peso mexicains à hauteur de 3 K€.

*Note 4 – Créances et dettes*

Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Prêts et autres immobilisations financières	189		189
Clients et comptes rattachés	15 660	15 660	
Créances sociales	51	51	
Créances fiscales	601	61	
Autres créances	101	101	
Charges constatées d'avance	171	171	
Compte de régularisation	93	93	
<b>TOTAL</b>	<b>16 865</b>	<b>16 676</b>	<b>189</b>

Les effets de commerce inclus dans les créances et assimilées s'élèvent à 146 K€.

#### Etat des dettes

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 975	3 975		
Dettes fiscales & sociales				
. personnel	1 379	1 379		
. organismes sociaux	1 045	1 045		
. état, taxes sur le chiffre d'affaires	1 103	1 103		
. autres impôts, taxes et assimilés	48	48		
Autres dettes	366	366		
Produits constatés d'avance	199	199		
Compte de régularisation	1	1		
<b>TOTAL</b>	<b>8 116</b>	<b>8 116</b>		

#### Note 5 – Produits à recevoir

Clients - factures à établir	<b>607</b>
Intérêts courus à recevoir	<b>43</b>
Avoirs à recevoir	<b>10</b>

#### Note 6 – Charges à payer

Fournisseurs factures non parvenues	<b>1 676</b>
Dettes provision pour congés payés	352
Provision pour participation des salariés	675
Personnel autres charges à payer	314
Caisses charges sur congés payés	163
Autres charges sociales à payer	177
Provisions comité d'entreprise	26
Etat - autres charges à payer	48
	<b>1 755</b>
Avoirs à établir	<b>317</b>
Autres charges à payer	<b>30</b>

#### Note 7 – Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 171 K€ et les produits constatés d'avance à 199 K€. Les écarts de conversion actifs s'élèvent à 93 K€ et les écarts de conversion passifs s'élèvent à 1K€.

#### Note 8 – Trésorerie

##### Valeurs mobilières

Le montant des valeurs mobilières au 31 décembre 2009 s'élève à 19.242 K€.

Les produits à recevoir s'élèvent à 41 K€. Ils concernent pour 5 K€ des intérêts courus d'un compte à terme et pour 36 K€ des coupons courus rattachés à des obligations.

##### Contrat de liquidités

500 K€ ont été mis à la disposition de SG Securities (Paris) SAS dans le cadre d'un contrat de liquidités et ce, à compter du 13 novembre 2008. Ce nouveau contrat de liquidité a été souscrit pour une durée de 18 mois dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché.

Dans le cadre de ce contrat, 6.177 actions propres sont détenues par Store Electronic Systems au 31 décembre 2009, pour un montant total de 70 K€, laissant 479 K€ de trésorerie disponible.

## Note 9 – Capitaux propres

### Capital social

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début de période	10 660 017	2,00	21 320
Titres émis	272 252	2,00	545
<b>Titres en fin de période</b>	<b>10 932 269</b>	<b>2,00</b>	<b>21 865</b>

### Options de souscription d'actions

Un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place au titre de 2009, lors du Conseil d'administration du 27 août 2009.

D'autre part, dans le cadre des fusions successives par absorption de SES COM par SES ESL, puis de SES ESL par STORE ELECTRONIC SYSTEMS, SES ESL puis STORE ELECTRONIC SYSTEMS ont préservé les droits des titulaires d'options de souscription d'actions SES COM puis de SES ESL. Ces derniers pourront ainsi exercer leurs options et souscrire des actions STORE ELECTRONIC SYSTEMS en lieu et place des actions SES ESL.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2009 :

Nombre d'options attribuées	Date de l'Assemblée Générale / Conseil d'administration	Début de la période d'exercice	Fin de la période d'exercice	Nombre d'actions SES auquel donnent droit les options non encore converties	Prix de souscription des actions SES
73 684	22/06/2004	22/06/2008	22/06/2010	28 586	2,00
85 963	13/07/2005	13/07/2009	14/07/2011	64 168	3,16
34 000	16/05/2007	16/05/2011	16/05/2014	34 000	11,87
18 800	19/03/2008	19/03/2012	19/03/2015	18 800	11,20
<b>212 447</b>				<b>145 554</b>	

Au cours de l'exercice 2009, les options de souscription d'actions exercées ont donné lieu à l'émission de 55.408 actions.

Au 31 décembre 2009, le nombre d'options de souscription d'actions en vigueur, qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 145.554 actions, représentent 1,28% du capital social et des droits de vote de STORE ELECTRONIC SYSTEMS après dilution.

### Actions gratuites

Lors du Conseil d'administration du 17 juillet 2007, il a été décidé d'attribuer 216.844 actions gratuites au Président - Directeur général sous conditions de performance et/ou de présence. Ces conditions remplies, une augmentation de capital a été effectivement réalisée le 22 octobre 2009 par incorporation du compte de réserve, initialement constitué en vue de cette attribution.

### Bons de souscription d'actions

Au cours de l'exercice 2007, la Société a émis 325.265 bons de souscription d'actions (BSA), pour un montant de 403.329 €, soit une valeur unitaire de 1,24 € par BSA, donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de 2 €. Ces BSA ont été attribués au Président - Directeur général. Le nombre de BSA exerçables sera fonction du montant de l'EBIT de référence, tel que défini dans le procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2007.

Effet de la dilution potentielle sur le capital

Instruments	Nombre	Effet
Options de souscription d'actions	145.554	1,28%
Bons de souscription d'action	325.265	2,85%
<b>Total</b>	<b>471.179</b>	<b>4,13%</b>

Prime d'émission

La prime d'émission de 18.957 K€ résulte des diverses augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2007 et 2009 ainsi qu'au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice, soit 25 K€, est le fait de la levée de 21.795 options à 3,16 €, soit 1,16 € par action.

## VI. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### *Note 10 – Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Installations	39 192	69 %
Swaps / réassort	13 750	24 %
Maintenance / SAV / divers	3 679	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>56 621</b>	
Origine du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
France	47 115	83 %
Export	9 506	17 %
<b>TOTAL</b>	<b>56 621</b>	

### *Note 11 – Impôt sur les bénéfices*

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	18 070	5 859	12 211
Résultat financier	1 155	420	735
Résultat exceptionnel	10	3	7
Participation des salariés	-675	- 238	- 436
<b>TOTAL</b>	<b>18 561</b>	<b>6 044</b>	<b>12 516</b>

Décomposition

BASE IS	33,33%	6 124
Contribution sociale	3,30%	177
Crédits d'impôts		-256
<b>TOTAL</b>		<b>6 044</b>



## Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
Accroissements		
Allègements		
. Provision non déductible l'année de dotation	859	286
<b>TOTAL</b>	<b>859</b>	<b>286</b>

### *Note 12 – Produits et charges financiers*

Les produits financiers s'élèvent à 1.483 K€, dont 1.046 K€ de gains de change et 338 K€ de produits de placement.

Les charges financières s'élèvent à 328 K€, dont 271 K€ de pertes de change.

### *Note 13 – Produits et charges exceptionnels*

Au 31 décembre 2009, les charges et produits exceptionnels ne sont pas significatifs.

## VII. AUTRES INFORMATIONS

### *Note 14 – Effectif*

L'effectif inscrit au 31 décembre 2009 se répartit de la manière suivante :

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	47
Agents de maîtrise & techniciens	35
Employés	27
Apprentis sous contrat	2
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>

### *Note 15 - Engagements donnés / engagements reçus*

#### Engagements donnés

Au 31 décembre 2009, les cautions et garanties bancaires suivantes ont été accordées :

Garantie de paiement de loyer Savills : 9 K€

Il existe une couverture de change pour un montant de 850.000 dollars par mois, au taux de 1,50 dollar. Cet engagement mensuel court jusqu'au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, des indemnités ont été prévues en cas de révocation du Président - Directeur général, pour atteindre un maximum de 24 mois de rémunération moyenne, sous les conditions de performance définies dans le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 novembre 2007.

Un contrat d'assurance « indemnités de fin de carrière » a été souscrit auprès du « CIC Assurances » le 17 septembre 2007. Les versements effectués auprès de cet organisme sont destinés à couvrir cet engagement, estimé à 128 K€ au 31 décembre 2009. Aucune somme n'a été versée au cours de l'année 2009. Le montant des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite, non couvert par le contrat est estimé à 62 K€.

La méthode retenue pour cette estimation est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées.

Les hypothèses considérées pour déterminer cet engagement sont les suivantes:

- Age de départ: 65 ans
- Taux de contribution charges patronales : 46%
- Taux d'inflation : 1,70%
- Taux de rendement : 4,25%
- Table de mortalité considérée : INSEE 2008
- Convention collective : Métallurgie

Le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis ouverts au titre du droit individuel à la formation par les salariés s'élève à 2.777 heures pour 2009. Le volume d'heures n'ayant pas donné lieu à demande s'élève à 2.777 heures.

Engagements reçus

Il n'existe pas d'engagements reçus au 31 décembre 2009.

***Note 16 – Rémunération des dirigeants***

La rémunération versée au Président - Directeur général pour la période écoulée s'élève à 443 K€.

***Note 17 – Honoraires des Commissaires aux comptes***

La charge comptabilisée au titre des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 131 K€ au titre de la mission d'audit légal.

***Note 18 – Degré d'exposition aux risques de marché***

En ce qui concerne les créances et dettes subissant des variations de change :

Le total des ventes de l'exercice 2009 en devises s'élève à 323 K\$ et 4.240 K pesos mexicains. Au 31 décembre 2009, les créances en devises non soldées représentent 630 K\$ et 4.240 K pesos mexicains, soit 662 K€, et ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion passif pour 36 K€

Le total des achats de l'exercice 2009 en devises s'élève à 16.601 K\$ et 601.279 K¥. Au 31 décembre 2009, les dettes en devises non soldées représentent 1.749 K\$ et 2.471 K¥, soit 1.233 K€, et ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion actif de 56 K€.

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

K€	31/12/2009	31/12/2008
<b>Opérations d'exploitation</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>12 437</b>	<b>11 823</b>
Dotations aux amortissements & provisions des immobilisations	1 540	783
Dotations aux amortissements & provisions de l'actif circulant	432	103
Reprises amortissements & provisions de l'actif circulant		-276
Plus ou moins valeur nette des immobilisations cédées	3	-199
Dotation / reprise provision risques et charges	150	-252
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>14 562</b>	<b>11 982</b>
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	-2 430	-9 763
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>12 132</b>	<b>2 219</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Prix de cession des immobilisations cédées		2 016
Acquisition d'immobilisations	-4 232	-2 113
Autres mouvements		3
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements</b>	<b>-4 232</b>	<b>-94</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Augmentation de capital	136	81
Autres mouvements		2
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>136</b>	<b>83</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>8 036</b>	<b>2 208</b>
Trésorerie à l'ouverture	13 161	10 953
Trésorerie à la clôture	21 197	13 161

# TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

€	Mazars				CA&S			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
<b><u>Audit</u></b>								
Commissariat aux comptes	65 500	63 500	100%	100%	65 500	63 500	100%	100%
Autres diligences et prestations	0	0			0	0		
<i>Sous-total</i>	<b>65 500</b>	<b>63 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>65 500</b>	<b>63 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b><u>Autres prestations rendues par le réseau</u></b>								
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0		
<i>Sous-total</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 500</b>	<b>63 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>65 500</b>	<b>63 500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

# PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2010

## I - De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### PREMIERE RESOLUTION

#### *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 12.436.968 €.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société a eu des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 38.289 € (correspondant aux amortissements excédentaires sur véhicules et des amendes et pénalités).

L'Assemblée générale consent en conséquence aux membres du Conseil d'administration quitus pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### *Affectation du résultat de l'exercice 2009*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2009 d'un montant de 12.436.968 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	12.436.968 €
Diminué de la dotation à la réserve légale..... (5 % du bénéfice de l'exercice)	621.848 €
Résultat à affecter en totalité en Report à Nouveau.....	11.815.120 €
Qui, ajouté au Report à Nouveau antérieur, s'élève désormais à.....	31.722.582 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### TROISIEME RESOLUTION

#### *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport approuve, dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIEME RESOLUTION

#### *Ratification de la cooptation de Monsieur Jérôme KINAS en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article 11.1 des statuts, la cooptation dans ses fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Vincent FAVIER, démissionnaire à compter du 26 mai 2009, de Monsieur Jérôme KINAS, pour un mandat de la durée restant à courir et prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### CINQUIEME RESOLUTION

#### *Ratification de la cooptation de Pechel Industries Partenaires en qualité d'administrateur, représentée par Monsieur Bertrand HAINGUERLOT en qualité de représentant permanent*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article 11.1 des statuts, la cooptation dans ses fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe CATTEAU, démissionnaire à compter du 26 mai 2009, de Pechel Industries Partenaires en qualité d'administrateur représentée par Monsieur Bertrand HAINGUERLOT en qualité de représentant permanent, pour un mandat de la durée restant à courir et prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### SIXIEME RESOLUTION

#### *Allocation de jetons de présence aux administrateurs*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de dix mille (10.000) euros.

### SEPTIEME RESOLUTION

#### *Mise en place d'un programme de rachat d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du

Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers 2005-06 du 22 février 2005 et des décisions de l'Autorité des marchés financiers en date du 22 mars 2005 et du 1er octobre 2008, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé en vertu de la présente autorisation à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment, ou jusqu'à 5% en cas de conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions telles que définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue de réaliser les objectifs suivants :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 10ème résolution ;
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de vente et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration :

- Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 150 % du dernier cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;
- Le montant maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder cinq (5) millions d'euros.

Le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment :

- De décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- De passer tous ordres de bourse ;
- De conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- D'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- De remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.



## II - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### HUITIEME RESOLUTION

#### *Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, de titres financiers et/ou de toutes valeurs mobilières diverses*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants dudit Code et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, sa compétence à l'effet de procéder, immédiatement ou à terme, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
  - D'actions ;
  - De bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou autres valeurs mobilières (de quelque nature que ce soit), donnant accès immédiatement ou à terme, par quelques moyens que ce soit à une quotité du capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - De bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous réserve que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés ;
- Prend acte et décide en tant que de besoin, que conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide de fixer ainsi qu'il suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
  - Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s), directement ou indirectement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, est fixée à 10 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulation contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixée à 50 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie) ;

- Prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- Prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ou répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, et décide en outre que dans un tel cas le Conseil d'administration pourra également offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières ainsi émises non souscrites, sur le marché français et/ou étranger ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, à l'effet notamment :
  - D'arrêter les conditions et modalités de la ou des émissions, et en particulier :
    - Fixer le prix d'émission des actions ou autre valeurs mobilières émises ou à émettre ;
    - Arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant entendu que celle-ci pourra intervenir par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
  - De déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
  - De prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société pendant un délai maximum de trois mois ;
  - De prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
  - A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de primes qui y sont afférentes et prélever et sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
  - D'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - De constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- Prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la validité de la présente délégation.

## NEUVIEME RESOLUTION

### *Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises à l'occasion d'émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Décide qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu de la délégation de compétence objet de la 8ème résolution ci-dessus, le Conseil d'administration disposera, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et pendant un délai de 30 jours suivant le clôturé de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, de faculté d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises au même conditions et notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale ;
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la validité de la présente délégation.

## DIXIEME RESOLUTION

### *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société.

Conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

## ONZIEME RESOLUTION

### *Augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129-6 alinéa 1er et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.3332-19 du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de réserver aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise mis en place par la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale décide :

- Que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de l'Assemblée générale pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 et suivants du Code de travail ;
- D'autoriser le Conseil d'administration, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale, à procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 750.000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce.

L'Assemblée générale constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée générale prend acte de ce que le prix de souscription des actions, compte tenu du fait que les titres de la Société sont admis sur un marché réglementé, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% de cette moyenne (30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est au moins égale à dix ans).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de :

- Fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- Fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, notamment par les articles L.225-129 alinéa 2 et L.225-129-2 alinéa 1er du Code de commerce, L.225-138-1 du Code de commerce et les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et, en général, faire tout ce qui est ce sera nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.

## DOUZIEME RESOLUTION

### *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide :

- D'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- Que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, les critères d'attribution des actions ainsi que toute disposition spécifique relative au statut des actions attribuées et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- De fixer à 316.312 € le montant nominal maximal global de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation proposée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et devront être conservées par ces derniers pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions étant précisé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- D'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour procéder à l'émission gratuite d'actions au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que l'autorisation proposée emporte de plein droit renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée ;
- Que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les limites et conditions fixées par la présente résolution, l'autorisation proposée et notamment à l'effet de :
  - Déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions existantes ou à émettre ;
  - Déterminer l'identité des bénéficiaires
  - D'arrêter les autres modalités et conditions des attributions gratuites d'actions et notamment :
    - Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
    - Déterminer, le cas échéant, les critères d'attribution ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;

- Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
  - Fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de bénéfices, primes ou de réserves, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires consécutives à la réalisation de ladite attribution d'actions gratuites ;
- De prendre acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de l'autorisation proposée en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
  - De fixer à une durée de trente-huit mois à compter de l'Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ; et
  - De rappeler que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## TREIZIEME RESOLUTION

### *Pouvoirs*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2010

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation des comptes annuels ;
- Autorisation en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, de titres financiers et/ou de toutes valeurs mobilières diverses ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises à l'occasion d'émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux ; et
- Pouvoirs

## I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Les cinq premières résolutions qui vont être proposées traitent de l'approbation des comptes annuels sociaux de la Société. Ces comptes font l'objet de commentaires figurant dans le rapport financier annuel mis à votre disposition notamment sur le site de la Société ([www.store-electronic-systems.com](http://www.store-electronic-systems.com)).

Les comptes sociaux de l'exercice font ressortir un bénéfice de 12.436.968 €.

Nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Le Conseil d'administration vous propose par la 2<sup>ème</sup> résolution de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2009 d'un montant de 12.436.968 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	12.436.968 €
Diminué de la dotation à la réserve légale .....	621.848 €
(5 % du bénéfice de l'exercice)	
Résultat à affecter en totalité en Report à Nouveau .....	11.815.120 €
Qui, ajouté au Report à Nouveau antérieur, s'élève désormais à .....	31.722.582 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Par la 1<sup>ère</sup> résolution il vous est demandé de bien vouloir donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

La 3<sup>ème</sup> résolution est relative aux conventions dites « réglementées », approuvées par votre Conseil (article L. 225-38 du Code commerce). Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial, lequel rappelle également les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009. Après avoir pris connaissance de ce rapport, il vous sera demandé de l'approuver, ainsi que les conventions qui y sont visées.

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions sont relatives aux ratifications des cooptations en qualité d'administrateurs de (i) Monsieur Jérôme KINAS en remplacement de Monsieur Vincent FAVIER et de (ii) Pechel Industries Partenaires, représentée par Monsieur Bertrand HAINGUERLOT en qualité de représentant permanent, en remplacement de Monsieur Philippe CATTEAU. Messieurs Vincent FAVIER et Philippe CATTEAU ont démissionné de leurs mandats respectifs d'administrateurs le 26 mai 2009.

Il vous est demandé de ratifier ces cooptations pour la durée des mandats restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale devant approuver les comptes clos au 31 décembre 2010.

Nous vous proposons, à la 6<sup>ème</sup> résolution, de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de 10.000 euros.

## **II. AUTORISATION EN VUE DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

La 7<sup>ème</sup> résolution a pour objectif de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter des actions de la Société. La Société doit pouvoir à tout moment opérer sur ses propres actions. Nous proposons donc de bien vouloir l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société dans les limites fixées par votre Assemblée Générale et conformément à la loi.

Les informations sur l'utilisation faite du programme précédent autorisé par l'Assemblée générale du 14 novembre 2008 vous sont communiquées dans le rapport de gestion.

Le programme de rachat que nous vous proposons d'autoriser lors de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2010 aurait les caractéristiques suivantes :

- Titres concernés : actions
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 %, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport
- Montant global maximum du programme : 5 millions d'euros
- Prix d'achat unitaire maximum : 150 % du dernier cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation
- Durée : 18 mois
- Objectif du programme : permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue de, notamment :
  - Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la



cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 10<sup>ème</sup> résolution ;
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

La Société pourrait utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

Il est en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements à l'égard des titulaires de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital (3<sup>ème</sup> objectif).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de vente et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

Il vous sera proposé, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins notamment de :

- Décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Passer tous ordres de bourse ;
- Conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- Remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Aux termes de la 10<sup>ème</sup> résolution qui vous est proposée, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui a été consentie le 14 novembre 2008, pour une durée de 18 mois d'annuler éventuellement les actions de la Société acquise dans le cadre du programme de rachat d'actions, et ce dans le limite de 10%, par période de 24 mois.

Cette annulation d'actions entraînerait une réduction du capital social, et en conséquence une modification des dispositions statutaires, ce qui implique la soumission de cette résolution aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation rendrait caduque toute autorisation précédente de même nature.

Nous vous précisons qu'à ce jour, il n'a été procédé à aucune annulation d'actions.

\* \* \*

Au cours des années précédentes, l'Assemblée générale a déjà investi votre Conseil d'administration des délégations et autorisations nécessaires pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une gamme de titres financiers et de valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'opération financière la plus appropriée au développement de la Société.

Les précédentes délégations données dans ce cadre par l'Assemblée générale mixte du 20 janvier 2006 ont expiré le 20 mars 2008. Aussi, il est proposé de consentir de nouvelles délégations, afin de permettre à votre Conseil d'administration d'émettre des titres financiers ou des valeurs donnant accès au capital avec maintien de votre droit préférentiel de souscription..

Ces délégations visent également des autorisations nouvelles, permettant de donner à votre Société une plus grande latitude dans sa politique financière. Votre Conseil d'administration doit disposer, en tant que de besoin, d'une souplesse et d'une réactivité importante sur le plan de nos capacités financières.

### **III. DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS, DE TITRES FINANCIERS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DIVERSES**

Par la 8ème résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre, avec maintien droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires de la Société, de tous titres financiers et/ou de toutes valeurs mobilières diverses, de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou/et à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, proportionnellement au nombre de leurs actions, leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le décide, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Nous vous avons donc réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'octroi d'une délégation globale de compétence à votre Conseil d'administration en vue de décider et réaliser (i) une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum de 10 millions d'euros ou (ii) une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société d'un montant maximal de 50 millions d'euros.

L'octroi d'une telle délégation permettrait, en effet, à votre Conseil d'administration, de bénéficier, dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires au développement de la Société et au financement de ses investissements.

Cette délégation de compétence serait consentie en application des dispositions de l'article L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et donc pour une durée maximum de 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée.

Elle a pour but de permettre au Conseil d'administration de procéder, immédiatement ou à terme, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- D'actions ;
- De bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou autres valeurs mobilières (de quelque nature que ce soit), donnant accès immédiatement ou à terme, par quelques moyens que ce soit, à une quotité du capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- De bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous réserve que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés.

Il vous sera proposé de :

- Décider, en tant que de besoin, que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emportera de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décider de fixer ainsi qu'il suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
  - Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s), directement ou indirectement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, est fixé à 10 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, est fixé à 50 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie) ;
- De prendre acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- De prendre acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au mois de l'augmentation décidée ou répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, et décide en outre que dans un tel cas le Conseil d'administration pourra également offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières ainsi émises non souscrites, sur le marché français et/ou étranger.

Cette délégation permettra au Conseil d'administration de mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, à l'effet notamment :

- D'arrêter les conditions et modalités de la ou des émissions, et en particulier :
  - Fixer le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières émises ou à émettre ;
  - Arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant entendu que celle-ci pourra intervenir par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

- De déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- De prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société pendant un délai maximum de trois mois ;
- De prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- A sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- D'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- Constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.

Nous vous rendrons compte de l'utilisation de ces délégations dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

#### **IV. DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE D' ACTIONS OU AUTRES VALEURS MOBILIERES EMISES A L'OCCASION D'EMISSIONS REALISEES AVEC DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-135-1 DU CODE DE COMMERCE**

En cas de souscription complémentaire dans le cadre des émissions objet de la délégation proposée à la 8<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres financiers et autres valeurs mobilières à émettre.

Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer dans l'hypothèse où le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription, et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché (« *green shoe* »).

Il vous est ainsi proposé :

- De décider qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu de la délégation de compétence objet de la 8<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, le Conseil d'administration disposera, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et pendant un délai de 30 jours suivant le clôturé de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, de faculté d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises au même conditions et notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale ; et
- De fixer à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de la validité de la présente délégation.

## **V. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE**

Comme indiqué précédemment au point II du présent rapport et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui a été consentie le 14 novembre 2008, pour une durée de 18 mois, d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, et ce dans la limite de 10%, par période de 24 mois.

Il vous est également demandé de donner les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

\* \* \*

Afin de continuer à pouvoir fidéliser l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de la Société et à les associer à son développement, il vous est proposé de consentir à votre Conseil des autorisations lui permettant de procéder à des émissions de titres de capital réservés aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise, et d'attribuer gratuitement des actions.

## **VI. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR L'EMISSION D'ACTIONNAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE**

Par la 11<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé, notamment conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 1er et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.3332-19 du Code du travail, de décider de réserver aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise mis en place par la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, il vous sera proposé (i) de décider que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de l'Assemblée générale pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 et suivants du Code de travail et (ii) d'autoriser le Conseil d'administration, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale, à procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 750.000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce.

Il vous sera également proposé :

- De constater que ces décisions entraîneront le cas échéant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- De prendre acte de ce que le prix de souscription des actions, compte tenu du fait que les titres de la Société sont admis sur un marché réglementé, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne (30% lorsque la durée d'indisponibilité

prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est au moins égale à dix ans) ;

- De conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de :
  - Fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - Fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, notamment par les articles L.225-129 alinéa 2 et L.225-129-2 alinéa 1er du Code de commerce, L.225-138-1 du Code de commerce et les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
  - Arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ; et
  - Constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et, en général, faire tout ce qui est ce sera nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.

Le Conseil, considérant que ce projet d'augmentation de capital qu'il est légalement tenu de présenter à l'assemblée générale des actionnaires n'est pas opportun, recommande aux actionnaires de voter contre.

## **VII. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Il vous est demandé de conférer à votre Conseil d'administration l'autorisation de procéder éventuellement à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel ou de catégories d'entre eux, de dirigeants mandataires sociaux ou de dirigeants de la Société.

Le Conseil rappelle que l'autorisation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale mixte en date du 20 janvier 2006 a été utilisée par le Conseil d'Administration qui a décidé d'attribuer à Monsieur Yves MARTIN en qualité de Directeur Général Délégué salarié 216.844 actions gratuites, sous réserve du respect de conditions de performance.

Le solde des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés s'élève à 158.156 actions gratuites.

Ladite autorisation ayant expiré le 20 mars 2009, le Conseil propose de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires une nouvelle autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions gratuites, dans la limite du solde des actions gratuites non attribuées, à savoir 158.156 actions gratuites correspondant à un montant maximal au nominal de 316.312 €.

Plus précisément, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, il vous est demandé de décider :

- D'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- Que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, les critères d'attribution des actions ainsi que toute disposition spécifique relative au statut des actions attribuées et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- De fixer à 316.312 € le montant nominal maximal global de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation proposée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux

stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- Que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et devront être conservées par ces derniers pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions étant précisé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- D'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour procéder à l'émission gratuite d'actions au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que l'autorisation proposée emporte de plein droit renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée ;
- Que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les limites et conditions fixées par la présente résolution, l'autorisation proposée et notamment à l'effet de :
  - Déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions existantes ou à émettre ;
  - Déterminer l'identité des bénéficiaires
  - D'arrêter les autres modalités et conditions des attributions gratuites d'actions et notamment :
    - Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
    - Déterminer, le cas échéant, les critères d'attribution ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
    - Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
    - Fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de bénéfiques, primes ou de réserves, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires consécutives à la réalisation de ladite attribution d'actions gratuites ;
- De prendre acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de l'autorisation proposée en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- De fixer à une durée de trente-huit mois à compter de l'Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ; et
- De rappeler que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## **VIII. POUVOIRS**

Cette dernière résolution a pour objet de donner pouvoir pour l'exécution des formalités légales ou administratives et tous dépôts de publicité des décisions de la présente Assemblée générale.

Fait à Argenteuil,  
Le 25 février 2010

**Le Conseil d'administration**



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société Store Electronic Systems, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Le paragraphe 1) du chapitre « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités de détermination et d'affectation du mali technique, résultant de la fusion intervenue en 2007 entre Store Electronic Systems et SES-ESL, aux brevets et au fonds de commerce. Votre Société constate une dépréciation de ces éléments lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable. Les modalités de détermination de ces valeurs d'utilité sont précisées dans ce même paragraphe. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Courbevoie,  
Le 7 avril 2010

#### **Les Commissaires aux comptes**

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE	JEAN-FRANÇOIS NADAUD IZZA NAJEM
MAZARS	BERNARD ESPAÑA

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE

**Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Store Electronic Systems**  
Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société STORE ELECTRONIC SYSTEMS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 7 avril 2010

#### **Les Commissaires aux comptes**

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE	JEAN-FRANÇOIS NADAUD IZZA NAJEM
MAZARS	BERNARD ESPAÑA

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**  
Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

## I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les conventions et engagements suivants ont été autorisés par le Conseil d'administration du 20 février 2009 et prolongés par les Conseils d'administration des 21 avril et 27 août 2009.

### *Convention de prestation de services entre la société Store Electronic Systems et Monsieur Renaud VAILLANT*

- **Personne intéressée**  
Monsieur Renaud VAILLANT, administrateur indépendant de Store Electronic Systems.
- **Nature et objet**  
Convention de prestations de services dans le cadre de l'acquisition de la technologie d'affichage W5 Networks antérieurement détenue par la société américaine W5 Networks, de l'intégration de cette technologie et du transfert du savoir-faire des équipes américaines.
- **Modalités**  
Le montant des charges comptabilisées par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 au titre de cette convention est de 55.600 euros.

## II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### *1) Affiliation du Président - Directeur général au régime GSC*

- **Personne intéressée**  
Monsieur Yves MARTIN, Président - Directeur général de Store Electronic Systems.
- **Nature et objet**  
Souscription par votre Société d'une convention d'assurance chômage GSC sur la base du régime complémentaire (Classe H6) et souscription à l'option d'extension de la garantie à 24 mois au bénéfice de Monsieur Yves MARTIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- **Modalités**  
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le montant de la cotisation prise en charge par votre Société s'est élevé à 7.565 €.

### *2) Octroi d'une indemnité contractuelle en cas de révocation au bénéfice du Président - Directeur général*

- **Personne intéressée**  
Monsieur Yves MARTIN, Président - Directeur général de Store Electronic Systems.
- **Nature et objet**  
Engagement de votre Société de faire bénéficier à Monsieur Yves MARTIN d'une indemnité de séparation en cas de révocation.
- **Modalités**  
Aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.  
L'exécution de cette convention s'est achevée en date du 31 décembre 2009.

### *3) Convention de prestations de services entre les sociétés Store Electronic Systems et BD Solutions*

- **Personne intéressée**  
Monsieur Bernard JOLIEY, Administrateur de Store Electronic Systems et de BD Solutions.
- **Nature et objet**  
Selon les termes de cette convention, la société BD Solutions fournit à votre Société des prestations dans le domaine de l'innovation et de la veille technologique.
- **Modalités**  
Le montant des prestations comptabilisées en immobilisations en cours par votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 au titre de cette convention est de 47.584 €.

### *4) Bail commercial conclu entre les sociétés Store Electronic Systems et SCI BURLOG*

- **Personne intéressée**  
Monsieur Philippe CATTEAU, Administrateur de Store Electronic Systems jusqu'au 26 mai 2009 et gérant de la SCI BURLOG

▪ **Nature et objet**

Bail commercial conclu entre la société Store Electronic Systems et la SCI BURLOG pour les locaux sis au 39, rue de Montigny 95100 Argenteuil moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 215.000 euros HT hors charges.

▪ **Modalités**

Le montant comptabilisé par votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 au titre de cette convention est de 213 763 euros.

Cette convention a cessé de répondre aux conditions requises au titre des conventions réglementées en date du 26 mai 2009.

*5) Contrat de prestation de services entre les sociétés Store Electronic Systems et PPL Finance*

▪ **Personne intéressée**

Monsieur Philippe CATTEAU, Administrateur de Store Electronic Systems jusqu'au 26 mai 2009 et de PPL Finance.

▪ **Nature et objet**

Selon les termes de cette convention, la société PPL Finance fournit à votre Société les prestations suivantes :

- Assistance aux fonctions commerciales et, notamment, au pilotage des grands comptes
- Participation à l'élaboration de la stratégie de votre Société
- Missions ponctuelles d'assistance sur des projets de développement de marché ou de produits

▪ **Modalités**

Le montant comptabilisé par votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 au titre de cette convention est de 16.500 euros.

Cette convention a cessé de répondre aux conditions requises au titre des conventions réglementées en date du 26 mai 2009.

Fait à Paris et à Courbevoie,  
Le 7 avril 2010

**Les Commissaires aux comptes**

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE	JEAN-FRANÇOIS NADAUD IZZA NAJEM
MAZARS	BERNARD ESPAÑA

# ANNEXES





## ANNEXE 1 – DETAIL DES OPTIONS DES DIX PREMIERS SALARIES

Détail des options consenties durant l'année par la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties a été le plus élevé :

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée en 2009.

Détail des actions qui durant l'année ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur le Société par chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé :

Libellé du plan	Échéance du plan	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice par options (€)	Montant total de l'exercice (€)
PLAN 22/06/2004	22/06/2010	15 278	2,00	30 556,00
PLAN 13/07/2005	14/07/2011	11 581	3,16	36 595,96
<b>TOTAL</b>		<b>26 859</b>		<b>67 151,96</b>

## ANNEXE 2 – DETAIL DES OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Détail des options consenties aux mandataires sociaux à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent en vertu de l'article L.225-180 du Code de commerce

Libellé du plan	Échéance du plan	Prix de l'option (€)	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options non exerçables	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options exercées	Solde d'options
PLAN 17/07/2002	17/07/2007	2,00	13 531	0	0	13 531	0
PLAN 30/06/2003	30/06/2008	2,00	6 032	0	0	6 032	0
PLAN 22/06/2004	22/06/2010	2,00	9 727	0	0	9 727	0
PLAN 13/07/2005	14/07/2011	3,16	9 618	0	3 664	5 954	3 664
PLAN 16/05/2007	17/05/2012	11,87	7 000	7 000	0	0	7 000
<b>TOTAL</b>			<b>45 908</b>	<b>7 000</b>	<b>3 664</b>	<b>35 244</b>	<b>10 664</b>

## ANNEXE 3 – DETAIL DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT

Détail des actions attribuées gratuitement en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social					
	Date du plan <sup>53</sup>	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Actions de performance attribuées à Monsieur Yves MARTIN	17/07/2007	216 844	22/10/2009	22/10/2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence dans la Société pendant les deux premières années suivant la décision d'attribution jusqu'à la date d'attribution définitive ;</li> <li>• Performances de la Société en fonction du montant d'un EBIT de référence</li> </ul>

<sup>53</sup> Date d'attribution par le Conseil d'administration

# ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

## Attestation du responsable du rapport annuel

A ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Store Electronic Systems, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

**Monsieur Yves MARTIN**  
Président - Directeur général

RAPPORT ANNUEL 2009



**SES**  
*Store Electronic Systems*

39 rue de Montigny - 95100 Argenteuil - France

■ Tél. : + 33 1 34 34 61 61 ■ Fax : + 33 1 34 34 61 62 ■ [www.store-electronic-systems.com](http://www.store-electronic-systems.com) ■ [www.ses-esl.com](http://www.ses-esl.com)